Liste des observations :

ANNEXE 2

L, documents écrits inclus dans le registre,

M, mails reçus,

R, inscriptions dans le registre,

C, courrier reçus,

O, expression orale

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE
20 MARS 2023
HAUTE - LOIRE

DATE	Liste observations	NOMS	SECTIONS	DEMANDE	REPONSE	AVIS
	L27	Mairie de Monistrol-sur-Loire		1- A- Monteil, elle demande une modification de cartographie, le passage du logement collectif de Ue à Ua5 en raison d'un problème de hauteur. 1- B- Il faudrait passer en N les parties au sud de de BI 418 241 2- La Souchonne BM 789, la canalisation eau assainissement passe en fond de parcelle. Il faut agrandir la zone constructible jusqu'à 3m de la conduite de façon à laisser 6m de la limite. 3- Zone Mazel, il y a erreur de zonage sur la carte Sud-Ouest. La zone Ui aurait dû être mise en Uic comme celle d'à côté.	<u>Monteil</u> A – zone UE : sur la carte de zonage SO, le logement collectif a été mis en zone Ue, c'est une erreur de cartographie, il devrait être en zone Ua5. Le fait de le laisser en zone Ue posera un problème de limite de hauteur non existante en zone UE. 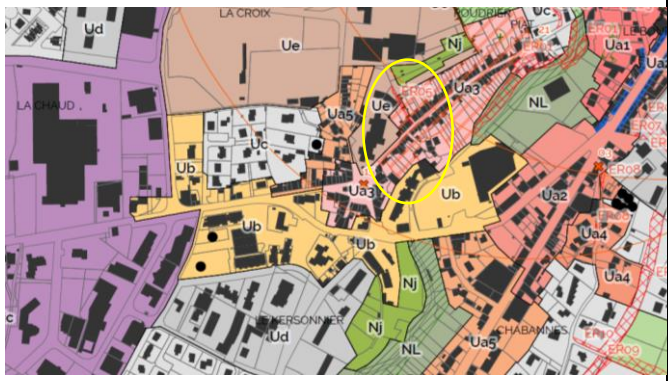 B – Zone N	Acceptation des propositions de la commune

				4- Zone Nv carte de zonage Sud-Est, la commune ne souhaite pas créer une deuxième aire d'accueil des gens du voyage, le zonage envisagé d'environ 3000 m2 était destiné à des terrains familiaux pour sédentariser ceux qui étaient en demande. Le règlement devra être modifié en conséquence. De plus avec le schéma directeur eau assainissement, le réseau d'eau se situe à plus de 100 m est n'est pas suffisamment dimensionné. Le réseau d'assainissement est inexistant et nécessiterait de lourds travaux. La commune demande la suppression totale de cette zone et va engager une réflexion avec la communauté de communes sur une éventuelle extension de la zone Nv existante.	Il faudrait passer en N les parties au sud des BI418 et 241 pour préserver les abords du ruisseau comme le PLU de 2004 : 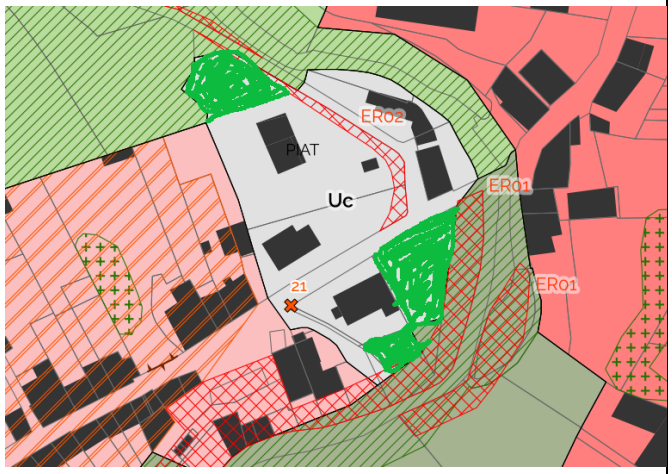 <u>2. La Souchonne</u> Il faut reprendre le tracé de la zone UC en fonction des réseaux eau assainissement : carte Sud-Ouest : la conduite passe en fond de parcelle (à 3 m de la limite). Il faut agrandir la zone constructible jusqu'à 3 m de la conduite en fonction échelle de la carte, de façon à laisser 6 mètres de la limite. Sur la carte ci jointe la parcelle a été coupée en deux, la zone constructible devrait être plus large.	

					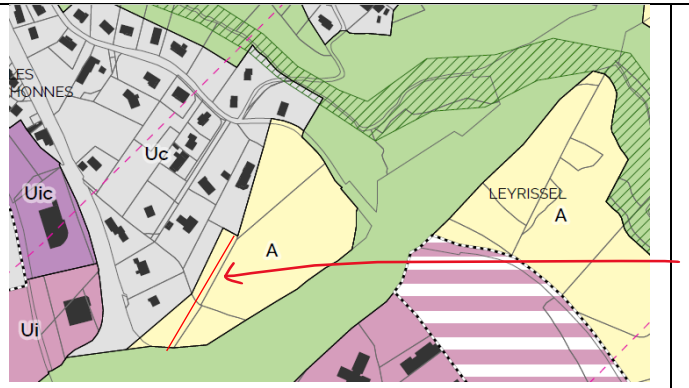 Les BM 456 et BM 823 : il faut revoir la limite de la zone constructible qui descend jusqu'en bordure de ruisseau et qui doit être réduite en limite de corridor écologique. <u>3-Zone Mazel</u> Il y a une erreur de zonage sur la carte Sud-Ouest. La zone Ui aurait dû être mise en Uic comme celle d'à côté. 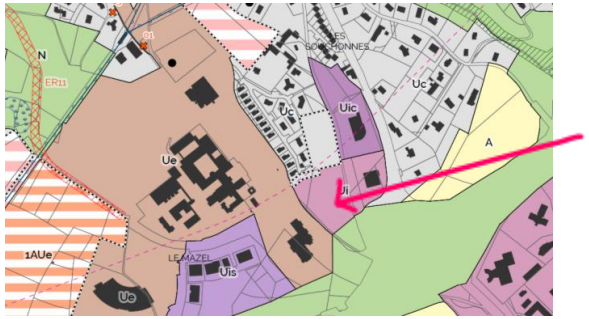 <u>4-Zone NV : carte de zonage Sud Est</u> Dans le cadre de la cartographie et du règlement, il y a une erreur de dénomination. La commune ne souhaite pas créer une deuxième aire d'accueil des gens du voyage, le zonage envisagé d'environ 3000 m² était destiné à des terrains familiaux pour sédentariser les gens du voyage qui étaient en demande. Le règlement devrait également être modifié en conséquence.	

					De plus, avec le schéma directeur d'eau et d'assainissement, le réseau d'eau se situe à plus de 100 mètres et n'est pas suffisamment dimensionné. Le réseau d'assainissement est inexistant et nécessiterait de lourds travaux. La commune demande la suppression totale de cette zone et va engager une réflexion avec la communauté de communes sur une éventuelle extension de la zone Nv existante. 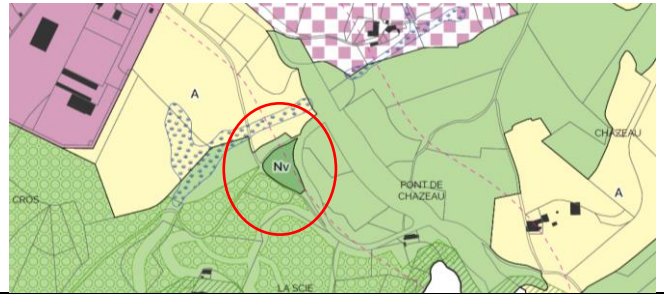 	
	C5			PETITION contre les gens du voyage	RAS	La commune demande la suppression de la zone Nv.
17/01/2023	L4	MOURIER Germain 21 rue Kersonnier 43120 Monistrol-sur-Loire	CD 64	Demande de rendre constructible son terrain comprenant les réseaux. Il est actuellement terre potager familial a proximité du parking de covoiturage de Chomette	La CD 64 n'existe pas. Nous avons la CD386 au nom de Mr Mourier Germain. Elle est actuellement en zone A et au futur Plu elle est en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire	Cette parcelle ne me semble pas avoir un caractère agricole pour la moitié de sa surface et l'autre moitié semble être une zone de stockage. Avis réservé

					au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Proposition : la zone reste en A	
17/01/2023	L5	LIOGIER Isabelle 38 lot Le Garay 43120 Monistrol-sur-Loire	BV 123 124 125	Propriétaire de BV 123 125 et souhaitant acquérir BV 124 demande que les 3 parcelles restent constructibles.	Les parcelles concernées sont actuellement en zone BV 123 Ud – BV 125Uh La BV 124 est en UH Le PLU prévoit pour ces zones un classement en zone A. Proposition : on laisse en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Avis négatif
17/01/2023	L3	AUGIER Alain 9 chemin de Cublaise 43600 Les Villettes	BP 190 191	Demande d'un Stecal, ces parcelles figurent-t-elle sur le projet en NT	Oui le STECAL a été identifié et noté en NT sur la parcelle BP 190 La demande de rajouter la BP 191 (bande pas large) est en proximité de zone humide et doit rester en N De plus toute évolution du STECAL nécessiterait de repasser le PLU en CDPENAF ce qui n'est pas prévu à ce stade.	Avis favorable
17/01/2023	L10	COUDERT Angélique	BM 789	Demande de modifier la bande agricole de 5m comme convenu avec M. le Maire et M. Giraudon et non la moitié de la largeur du terrain. De	Le tracé du zonage du futur Plu n'était pas à l'échelle, une demande a été faite par la mairie dans le cadre de l'enquête publique de repousser la zone constructible a 6 mètres de la limite de parcelle coté zone A pour préserver le réseau d'assainissement existant.	Avis favorable

				bien vouloir faire la rectification sur les plans. Un mail des services de la mairie a été adressé au Cabinet LATITUDE.		
17/01/2023	L9	DUPUY Guy Les Ages 4 chemin du grillon 43120 Monistrol-sur-Loire	BM 336	Il demande le rétablissement de sa parcelle en zone constructible. Il indique la présence de sa maison et d'un abri de jardin au fond du terrain dont l'emplacement lui avait été imposé.	Au Plu actuel la BM 336 est en zone UC Au futur PLU la moitié de la parcelle reste en zone Uc et l'autre moitié en N Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude 	Lotissement Les Ages Je propose de créer une courbe à droite du ruisseau qui partirait de la côte 625m à l'angle Sud-Est de la parcelle BM 396, passerait à l'angle Sud-Est de BM 336 et aboutirait à l'angle Nord-Ouest de BM 502

17/01/2023	L8	CHENET Pierre 534 chemin des âges 43120 Monistrol-sur-Loire	BM 16	Il souhaite connaître la situation de sa parcelle dans le projet.	Au Plu actuel la BM 16 est en zone UC Au futur PLU la moitié de la parcelle reste en zone Uc et l'autre moitié en N Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude 	Je lui avais indiqué que la partie sud de sa parcelle était prévue non constructible. Le tracé de la Zone est à revoir.

17/01/2023	L6	ROLLY Lydia route du Chambon 43120 Monistrol-sur-Loire	BL 929 Voir BL 927	Demande que son dossier soit réétudié suite au refus lié au débit d'eau sachant qu'aucun document confirme cette insuffisance. De plus, la canalisation d'amenée d'eau traverse la parcelle. Concernant la toiture du projet de construction est selon l'architecte implanté de manière identique aux maisons du village.	Actuellement ces parcelles au Plu sont constructibles UD, mais plusieurs permis ont été refusés pour des problèmes de débit d'eau. Une étude a été réalisée et confirme le manque d'eau important sur le secteur. On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Le futur Plu prévoit un zonage en A Proposition : On ne change pas le zonage	Avis négatif
17/01/2023	L1	GRANGER Frédéric 225 route du Chambon 43120 Monistrol-sur-Loire	AB 166 168 172 185-186	Demande de maintien de AB 166 et 168 constructibles ainsi que AB 172 attenante à son habitation. Sur les parcelles constructibles quels sont les aménagements possibles ?	AB 166-168 en zone UD actuellement AB 172 en UH actuellement Le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti	Avis négatif, une extension d'habitation est possible.

					d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Le PLU a mis tout le secteur en zone N Proposition : on ne change pas le zonage. Une extension d'habitation est possible dans les limites du règlement du PLU	
17/01/2023	L7	ERYLMAR Gokhan Le Cordu 43120 Monistrol-sur-Loire	ZE 129	Il demande que la situation de la parcelle soit, en partie ouest, réévaluée pour permettre la construction d'un garage. Le permis de construire ayant été mis en sursis, celui-ci peut-il être levé ?	Actuellement le Plu met la zone en partie en A et en Maintien du projetUH. Le futur Plu prévoit un zonage totalement en A. Le permis a été mis en sursis car des doutes subsistent sur la destination finale de la construction qui ressemble plus à de l'habitat qu'un garage. Il y a également un souci sur la gestion des EP et le dossier SPANC. Proposition : Au Cordu il manque une habitation existante sur la carte, du coup le zonage n'est pas bon. Ces maisons devraient être en zone Uc au futur PLU. Il est proposé de mettre à jour le zonage pour intégrer en zone U la partie actuellement urbanisée Il faut suivre la délimitation de la zone UH précédente. 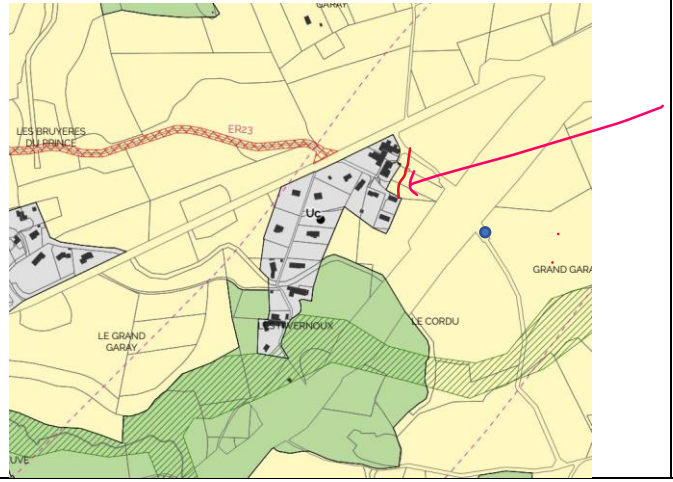	Mise à jour du zonage.

17/01/2023	L2	Collectif Moulin à Vent		Rien dans le registre demande juste à être reçu le samedi	La commune prend acte qu'aucune demande n'est formulée.	Sans objet
17/01/2023	L14	Association CACHALOT CHAVANT Yves		1- ZI Chavanon les espaces boisés classés BN 162 377 372 374 379 159 160 ont disparu pour de la zone UI (pas de justification : atteinte à la forêt, au paysage 2- Classer une partie de BN 394 en EBC 3- Dans l'enceinte du LEP BE 246 Classer le tilleul en arbre remarquable 4- Sud de la parcelle CE 250 un bosquet de cèdres EBC pourrait-il être maintenu en cohérence avec le PADD 5 – La légende EBC sur les règlements graphiques est manquante	La communauté de communes a réalisé une étude non publique ayant pour objectif d'éclairer ses choix en matière de développement économique. Celle-ci a fait un état du foncier disponible, des besoins sur le territoire (par ailleurs confirmés par le SCOT dans le cadre des échanges autour du PLU) et a ciblé Monistrol comme secteur de développement des ZAE en raison de : ▯ La présence de ZAE structurantes à partir desquelles des extensions sont possibles diminuant le coût des aménagements, ▯ Le rôle de centralité de Monistrol dans la CC ▯ La présence de la RN et de la gare comme facteurs favorables à l'accessibilité des sites économiques ▯ L'offre en services, équipements structurants et commerces complémentaire offrant ainsi un caractère de services aux actifs. ▯ Plusieurs sites ont été envisagés sur la commune : seuls 2 ont été retenus (1AUI et 2AUI) au regard du moindre impact sur les espaces agricoles Le rapport de présentation explique aussi la demande des entreprises de la métropole stéphanoise qui cherche des sites industriels bien placés et avec pour	1- ZI Chavanon Avis favorable 2- Acceptation du maintien en zone Ui. 3- La protection du tilleul doit s'imposer. 4- Accord pour la réintégration en EBC. 5- Accord pour la relecture proposée. 6- Pas de changement.

				6 – AI 4 et 5, domaine de Beauvoir anciennement boisée, classé EBC dont 2 parties devraient être maintenues. C'est un espace de fraicheur à valoriser et à éventuellement classer en zone N. 7 – Zone Nt de Pouzols BP 190, il est demandé de supprimer cette zone de Stecal 3 en cohérence du rapport 2 page 60. Idem STECAL 9 AM 299 8 – 1 – Les objectifs de croissance de la population sont-ils bien évalués et la demande en foncier constructible n'est-elle pas surévaluée ? 8 – 2- l'objectif 2-3 du PADD « protéger les éléments paysagers… » est contredit par le projet de PLU 8 – 3 Le PLU prévoit que les parcelles BH 30, 45, 50, 51, 53, 54, 57, 589 soient vouées à la construction et à la disparition des jardins, au mépris de la lutte contre les îlots de chaleur, de la qualité paysagère, et de	leurs salariés un cadre de vie qualitatif (Monistrol remplissant tous ces critères). Les parcelles nommées ne sont pas les bonnes. Les numéros actuels pourraient être BN439-457-454- 451. Proposition : Il sera proposé de protéger le boisement à cet endroit sur une largeur de 20 mètres mettre en bois protégé. La BN 394 est constituée d'un bassin d'orage. Ce bassin d'orage fait partie des aménagements de la zone, il sera maintenu en zone UI. Le tilleul se situe à proximité de la future voie. La demande de protection n'est pas envisageable. Cependant, la commune fera son maximum pour le conserver si cela ne dessert pas l'aménagement de l'ilot central. Les parcelles nommées ne sont pas les bonnes. Les numéros actuels pourraient être CE251 Proposition : Il sera proposé de protéger le boisement à cet endroit	• 7- Pas de changement compte tenu de l'avis de la CDPENAF. 8- 1- En attente de l'évolution de la règlementation. Vu l'avis du Scot. Vu les réponses fournies sur les polygones. 8- 3 Vu la situation du permis de construire.

				la protection du patrimoine commun. Pour respecter le PADD il est nécessaire de supprimer les « polygones d'implantation où les constructions nouvelles s'implantent obligatoirement », d'étendre les « Parcs et jardins protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L. 151-19 du CU » sur l'ensemble de ces parcelles (trame spécifique sur le plan du règlement graphique- on remarquera que cette protection est très sommaire : elle autorise la réalisation de piscines...voir règlement), enfin de classer l'ensemble de ces parcelles en zone N (comme c'est par exemple le parc du château du Flachat- il n'y a donc pas de difficulté juridique). Il n'y a actuellement aucune construction nouvelle sur les parcelles 50 et 51 (si ce n'est une maison de vigne affectée d'une étoile au PLU précédent). Ce terrain immédiatement voisin du château doit bénéficier des mêmes dispositions. Il existe un permis de construire accordé qui fait l'objet d'un	la légende est bien présente et est intitulée « Boisement protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. Le foncier appartient à la commune. Beauvoir La zone au futur PLU est en Ue avec un Boisement protégé sur AI4 donc pas de changement Le STECAL prévoit la zone Nt sur la 190. La zone humide est sur la parcelle 191 , La présence de la zone humide , milieu naturel d'intérêt écologique justifie le classement en zone N. Le rapport de présentation tome 2 a largement expliqué comment le PLU a commencé à engager la réduction de la consommation foncière avec une réduction de près de 40% de la consommation foncière annuelle de la décennie précédente (6.36 ha par an), alors même que le SRADDET et le SCOT n'ont pas encore intégré les exigences de la loi climat. Il est rappelé que cette loi prévoit une déclinaison dans le SRADDET en aout 2023, dans les SCOT en aout 2026 et dans les PLU en aout 2027. Le PLU est donc largement en avance par rapport aux documents supérieurs et est donc quasiment sur une division par deux de la consommation foncière. Par ailleurs la MRAE semble confondre les deux objectifs de la loi : ▯ Dans les 10 ans 2021/2031 il ne s'agit pas d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) mais une division par 2 de la consommation foncière (dont la trajectoire	

				contentieux devant la Juridiction Administrative, non encore jugé. La décision d'urbanisme à prendre pour ces deux parcelles est de les classer comme les autres parcelles citées, en zone N. 9- 9- Sur la mixité sociale : le PADD comporte une disposition précise. Or l'exigence de réalisation de logements sociaux est limitée aux périmètres des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans des secteurs déterminés de la commune). Or des opérations de taille significative peuvent apparaître dans tous les secteurs urbanisés de la commune » Il est donc demandé d'étendre la disposition prévue dans les OAP à l'ensemble des zones urbaines afin de mettre les dispositions réglementaires du PLU en cohérence avec le PADD. 10- Observation sur le Plan Délimité des Abords (PDA) : 10- 1- on ne comprend pas l'encoche du périmètre correspondant à l'actuel « Carrefour »	est engagée par le présent PLU comme cela vient d'être exposé) ▯ Au-delà de 2021 jusqu'en 2050 la loi prévoit d'aller vers le « ZAN » qui met en jeu d'autres critères que la consommation foncière. Par ailleurs ces critères sont en cours d'établissement au niveau national avec l'observatoire OCSGE. Ces critères n'étant pas encore établis, il apparait difficile pour un PLU d'engager la mise en œuvre du ZAN sans savoir sur quels éléments il sera fondé. Il est aussi rappelé que le sénat vient de proposer des évolutions de la loi portant à la fois sur des reports de délais et sur les modes de calcul. Aussi dans ce contexte législatif et technique encore très incertain, il serait hasardeux d'annoncer des objectifs en la matière. Par ailleurs il ne relève pas du PLU de Monistrol de réexaminer les besoins fonciers à l'échelle de la communauté de communes ou du SCOT ! Ce n'est ni dans son périmètre géographique ni dans ses compétences…. On rappelle par ailleurs l'avis favorable du SCOT sur le % de consommation foncière et taux de croissance L'implantation de polygone répond justement à l'objectif de contrôler les éventuelles constructions sur ce secteur. La mixité sociale prévue dans les OAP répond aux exigences du SCOT en termes de volume. Il n'est pas prévu d'étendre la mixité à l'ensemble du PLU.	9- 9 Accord avec les propositions de la commune. 10- 1 Accord avec les propositions de la commune.

				L'emplacement du supermarché est en pleine Co-visibilité avec le château, que ce soit depuis le parking Bouchardon ou depuis l'avenue Jean Martouret. Les ouvrages et constructions qui sont susceptibles d'être édifiés sur l'emplacement du supermarché, de son parking, de la station-service, et des immeubles sur la rive gauche du Piat, doivent être soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre devrait suivre l'avenue Jean Martouret, depuis la rue du 18 juin 1940 jusqu'à l'ancienne gendarmerie (aujourd'hui Police Municipale). 10- 2- Il en est de même pour l'encoche » correspondant un peu plus au nord-ouest, à l'emplacement des gymnases, de la MJC, de terrains de sports et de quelques terrains vierges de constructions. Un raisonnement analogue devrait conduire à les inclure (jusqu'à la limite du collège) dans le PDA.	Le périmètre a été proposé par l'ABF et il ne lui a pas semblé nécessaire de mettre ce secteur dans le périmètre On rappelle que le PDA relève de la compétence du service de l'architecture et du patrimoine et non de la collectivité de Monistrol. Le périmètre a été proposé par l'ABF et il ne lui a pas semblé nécessaire de mettre ce secteur dans le périmètre On rappelle que le PDA relève de la compétence du service de l'architecture et du patrimoine et non de la collectivité de Monistrol. Maîtrise foncière municipale.	10- 2 Accord avec les propositions de la commune.
18/01/2023	M1	COUDERT Angélique Alain CELLE	BM 789 788 22 7 946	Idem L10, compléments : On déclasse ma parcelle alors que le triangle inférieur de 946 devient constructible. 456 et	La BM 946 a été mise en zone constructible dans le Plu on la laisse en constructible Les BM 456 et BM 823 : il faut revoir la limite de la zone constructible qui descend jusqu'en bordure de	Accord pour la recherche de cohérence

			456 82 3	823 en partie inondables sont constructibles.	ruisseau et qui doit être réduite en limite de corridor écologique.	
19/01/2023	L11	ROMEYER Théophile50 Avenue de la gare PONTVIANNE Gilles1 lot La Plagne	CD 82 83 84, CD 75 582 60 8	Ils demandent d'exclure le long de l'avenue de la gare, de la rue des cerisiers etc… de la zone d'activité commerciale et artisanale et qu'elle reste consacrée à l'habitat.	Actuellement le zonage est en UI2. Le futur PLU prévoit de l'UIC pour l'ensemble de ces parcelles Proposition : La zone reste en UIc (cohérence de développement de la zone commerciale de part et d'autre de l'avenue de la gare) Le parti d'aménagement du PLU prévoit de clarifier la vocation des zones économiques et à terme de renforcer la vocation commerciale de l'ensemble du Secteur avec potentiellement des mutations à terme des constructions non commerciales vers de l'activité commerciale	Cette zone ne peut être consacrée uniquement à l'habitat.
19/01/2023	L12	VALSON Christian Chazelles 43120 Monistrol-sur-Loire	BX 121 51 0	Il demande que la parcelle 121 soit constructible pour implanter une maison de plein pied correspondant à sa situation d'handicapé ou celle de son épouse qui a une opération du genou. Leur maison (ancienne école) est en étage et elle n'est pas aménageable. En cas de refus ils seront obligés de vendre et de quitter Monistrol.	Actuellement ces parcelles sont en zone A Au futur Plu elles restent en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension	Compte tenu de sa situation personnelle un réexamen est-il possible ?

					de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Proposition : pas de changement	
19/01/2023	L15	WOLNIAK Richard Grangevalat 43120 Monistrol-sur-Loire	BS 118 117 216 626	Il souhaite connaître le statut de ses parcelles. Seule BS 626 est en UC les autres en A.	Zone A car des problèmes importants de gestion des eaux pluviales. On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU La 117 est touchée par les 100 mètres de distance de l'exploitation	Vu les réponses de la commune, maintien en A.
19/01/2023	L13	BIESUZ Catherine et Monsieur 315 rue d'Auberives 38370 Saint Prim	BL 770 791	Ils constatent que leurs parcelles ne seraient plus constructibles alors qu'elles sont dans un secteur complètement construit. Ils demandent qu'elles soient classées « dent creuse » et qu'elles restent en zone UC. Suite à un CU de 2017 lors de la succession l'évaluation ce terrain leur a occasionné un coût de 20 000 €.	Actuellement ces parcelles au Plu sont constructibles en UD, mais plusieurs permis ont été refusés pour des problèmes de débit d'eau. Une étude a été réalisée et confirme le manque d'eau important sur le secteur. Le futur Plu prévoit un zonage en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces	La réponse de la commune doit s'imposer, pas de changement.

					orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Proposition : On ne change pas le zonage	
21/01/2023	L18 ET 01	FAURE Michèle (DECROIX) 102 Le Calvaire 42150 Monistrol-sur-Loire	BL 709	Elle demande que sa parcelle BL 709 en dessous de sa maison actuelle soit constructible En raison de son handicap évolutif, elle souhaite aménager un plein pied. Elle envoie un courrier complémentaire	La parcelle était en UC Au futur Plu elle devient N et pas d'accès Proposition : elle découpe la parcelle 706 qui reste constructible (1677 m²) et non sur la 709 comme proposé sur le Cu 13/02/2023 (maison prévue de 250 m²)	La réponse de la commune doit s'imposer, pas de changement.
21/01/2023	L17	DUPUY Christian 6 Allée André Malraux 42150 La Ricamarie	BM 899	Il demande que sa parcelle reste constructible. Il dit avoir un acquéreur pour une partie constructible et l'autre en zone verte avec un projet de construction d'une résidence principale. La partie constructible se trouve entre 2 maisons existantes.	Au Plu actuel la BM 336 est en zone UC et N pour moitié Au futur PLU toute la parcelle BM 899 est en N Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude 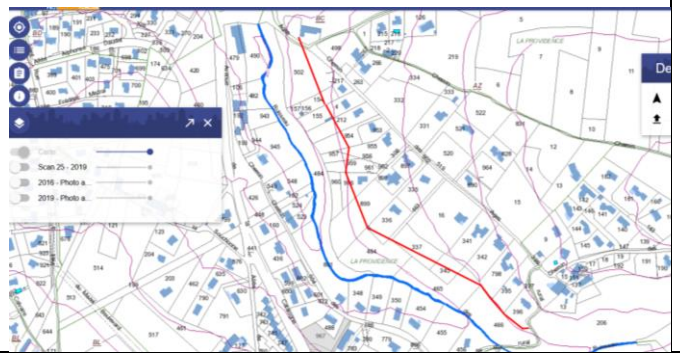	Accord pour intégrer les constructions qui pourront être considéré comme partie urbanisée.

21/01/2023	L16	VILLARD Alain 6 Voie Anne Fauriel 43600 Ste Sigolène	BL 56 57	Il demande que sa parcelle BL 57 située en bordure de la zone Uc et de l'OAP 1Au Ah 2 soit constructible.	La zone BL 56 était déjà en N La BL 57 était en Au Proposition : BL57-58 actuellement en Au seraient conservées en UC 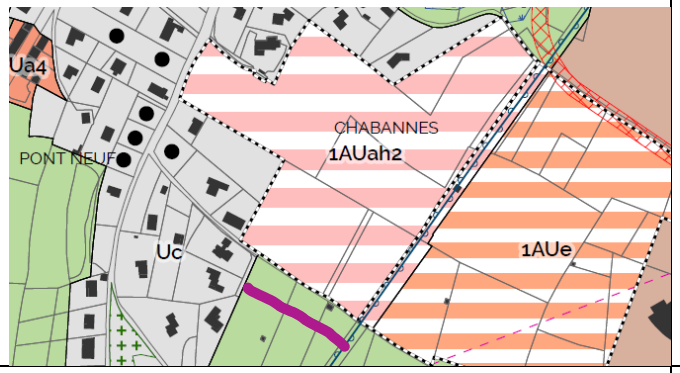	Accord pour le classement Uc.
21/01/2023	L21	ABRIAL Valentin Les Revenus 43120 Monistrol-sur-Loire	AH 678	Ils demandent la suppression de cet espace réservé. Ils évoquent l'incompréhension du projet, la dangerosité du carrefour, le passage de nombreux piétons, la réduction d'espace agricole. Ils indiquent un passage possible par le Pinet.	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de ER21 réservé aux mobilités douces.
21/01/2023	L20	BONNEVIALLE Liliane	AH 670 (pas bon)	PROJET ER 21 : Dangerosité de la route Usage de piéton sur ce chemin	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en	Maintien de ER21 réservé aux mobilités douces.

			AH 007	Passage possible par les sauvages	conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	
21/01/2023	L19	SANCHEZ Jessica	AH 669	PROJET ER 21 : Dangerosité de la route : parcelle 599 Usage de piéton sur ce chemin Passage étroit entre parcelle Ah 664-669 Réduction des terres agricoles	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de ER21 réservé aux mobilités douces.
25/01/2023	L22	CHOMETTE Jean-Michel et Mme 9 chemin du Pêcher 43120 Monistrol-sur-Loire	CD 859 BV 112	Ils demandent une modification du classement de leur parcelle CD 859, de Uic en Uc. Dans le courrier qu'ils m'adressent ils disent : qu'une zone Uic ne peut comprendre des habitations, qu'en zone Uic , il serait pertinent et juste de revoir le découpage de cette zone en distinguant les zones d'habitation de commerciales. Ils demandent que la parcelle BV 112 passe en zone UC.	Actuellement le zonage est en UI2. Le futur PLU prévoit de l'UIC pour l'ensemble de ces parcelles Proposition : La zone reste en UIc (cohérence de développement de la zone commerciale de part et d'autre de l'avenue de la gare) Le parti d'aménagement du PLU prévoit de clarifier la vocation des zones économiques et à terme de renforcer la vocation commerciale de l'ensemble du Secteur avec potentiellement des mutations à terme des constructions non commerciales vers de l'activité commerciale Pour la BV 112 on est sur un hameau pas de changement	Cette zone ne peut être consacrée uniquement à l'habitat.
25/01/2023	M2	CHOMETTE Jean-Michel 9 chemin du Pêcher 43120 Monistrol-sur-Loire	Cd 859	Une lettre adressée à la mairie me parvient par mail elle reprend les données ci-dessus pour CD 859.	Actuellement le zonage est en UI2. Le futur PLU prévoit de l'UIC pour l'ensemble de ces parcelles Proposition : La zone reste en UIc (cohérence de développement de la zone commerciale de part et d'autre de l'avenue de la gare) Le parti d'aménagement du PLU prévoit de clarifier la vocation des zones économiques et à terme de renforcer la vocation commerciale de l'ensemble du Secteur avec potentiellement des mutations à terme des constructions non commerciales vers de l'activité commerciale	Cette zone ne peut être consacrée uniquement à l'habitat.

25/01/2023	L24	BOURET Dominique 875 Route des champs 43290 Montregard	CD 12	Par courrier du 09/09/2020 il a demandé un CU et fait part de son intention de construire une maison d'habitation de 110 m$^{2.}$ Cette parcelle est en bordure d'une voirie, Eau assainissement et électricité sont sur la parcelle Elle est à proximité d'habitations.	Le Cu a été refusé, le zonage actuel est en A et le futur aussi	En l'état actuel cette parcelle ne peut être constructible.
25/01/2023	L25	VIALLON Maurice Chemin des Prunet 43120 Monistrol-sur-Loire	BS 440 483 485	Ses parcelles passeraient en zone A alors qu'il vient de recevoir un CU favorable daté du 06/01/ 2023	Le Cu favorable porte sur les parcelles 483 et 485. Dans le Plu elles passent en A Le pétitionnaire doit déposer un PC dans les légaux de validité du CU sinon il ne pourra pas être renouvelé	Le dépôt d'un permis de construire si nom le CU ne sera pas renouvelé
25/01/2023	L36	POINAS René Les Ages 24 chemin de la Providence 43120 Monistrol-sur-Loire	BM 498 et AZ 1	Quels critères ont été appliqués pour classer mes terrains en en zone N ? Il fait référence à des éléments du dossier. Faut-il comprendre qu'il souhaite que AZ 1 et BM 498 pour partie soit constructible ?	AZ1 doit être remise dans la zone constructible UC Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Les deux parcelles identifiées sur carte doivent être mises en UC, limite chemin rural 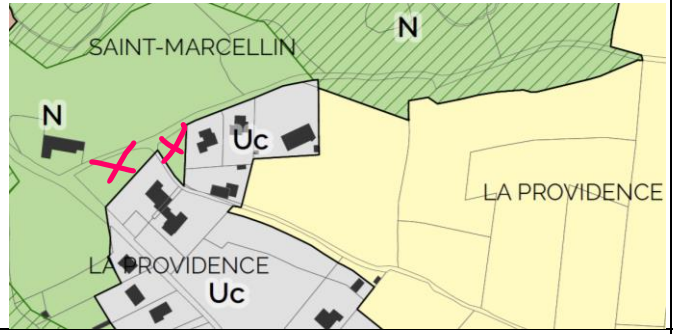	AZ 1 et BM 498, accord pour passer en Uc.
25/01/2023	C1	FAURE Michèle (DECROIX) 102 Le Calvaire 42150 Monistrol-sur-Loire	BL 709	Son courrier remis en mairie vient Préciser sa demande formulée ci-dessus en L18 et O1.	La parcelle était en UC Au futur Plu elle devient N et pas d'accès Proposition : elle découpe la parcelle 706 qui reste constructible (1677 m²)	La nouvelle construction est possible dans la parcelle BL 706. Avis favorable à l'extension de la zone aux parties construites.
25/01/2023	L32	GAILLARD PERILHON DAMIER CINDY	BN174 488	Ils désirent la suppression de l'aire des gens du voyage prévue en BN 174 et s'opposent l'agrandissement	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée car les autres communes doivent en faire	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv

		170 Chemin Croix Saint Martin 43120 Monistrol-sur-Loire		de la zone actuelle, ils en subissent les désagréments. Dans les documents les 2 maisons à la Croix Saint-Martin devraient apparaitre.		
25/01/2023	L31	ROYER François et Jacqueline 7 chemin du Pont de Chazeau 43600 Sainte Sigolène	BN 74 et 174	Ils ont de plus en plus de mal à supporter les nuisances que la commune de Monistrol qui veut éloigner de son centre-ville et ses zones pavillonnaires pour préserver le bien-être de ses concitoyens. Depuis 1815 leur famille possède cette maison mais aujourd'hui s'ajoute la pollution sonore, 10000 véhicules jour dont 1/3 de poids lourds… Ils sont opposés au projet l'installation des gens du voyage, connaissant les désagréments de l'aire ouverte en 2017.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv
25/01/2023	L29	SOUVIGNET Philippe Le Cros 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174 et 488	Ils sont opposés à une nouvelle zone destinée aux gens du Voyage et à l'agrandissement de la zone actuelle.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv
25/01/2023	L30	DA CUNHA Joaquim et Viviane Pont de Chazeau 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174 et 488	Dans le cadre de la révision du PLU, ils ont appris que la commune souhaite la création d'une nouvelle zone d'aire d'accueil des gens du voyage situé à La Scie du Cros. Cette parcelle classée en zone A passerait en zone Nv L'installation de de gens du voyage provoquerait des	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv

				nuisances de toutes sortes (campement bruyant, mouvement en permanence de véhicules) sachant qu'une aire est déjà en place sur BN 488. Pourquoi multiplier les installations ? Leur propriété est à moins de 150m de BN 174 et la nouvelle installation n'est pas appropriée faute d'accessibilité. L'entrée et la sortie accentueraient la dangerosité de la RD 44.		
25/01/2023	L34	MOGIER Philippe Pont de Chazeau 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174 et 488	Ils s'opposent à la création d'une nouvelle zone ou/et à l'agrandissement de l'actuelle. Sont-ils les oubliés de la commune par leur situation géographique et la faible densité de population.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv
25/01/2023	L35	MOGIER Nicole, Joseph, Agnès, Sylvie Pont de Chazeau 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174 et 488	Ils s'opposent à la nouvelle dénomination de la parcelle NT 174. Ils ne veulent pas l'agrandissement de l'aire actuelle sur BN 488. Ils ont dans leur secteur tous les désagréments de la zone des gens du voyage (papiers toilettes partout et dans les chemins) et les nuisances de la poubelle avec les odeurs nauséabondent et les écoulements. S'y ajoute les nuisances de la ligne à haute tension.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv

25/01/2023	L28	BERNARD Louis et Thérèse Le Cros 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174	Ils sont opposés à la modification du PLU sur la route de Sainte Sigolène entre La croix Saint Martin et le pont de Chazeau. Lors de l'établissement de la zone Chavanon II nous avons écrit une charte en 2013 signée par le Président de la com com et le Maire de Monistrol, les riverains et approuvée par la préfecture. Selon cette charte les riverains devaient être mis au courant de tout projet, nouvel établissement sur cette zone. Or nous apprenons les choses quand elles sont déjà en cours de réalisation. La réunion annuelle prévue dans la charte est occultée malgré nos demandes. La zone verte et les terrains agricoles doivent le rester.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv
25/01/2023	L33	JIGUEL Sandrine 89 Chemin Croix Saint Martin 43120 Monistrol-sur-Loire		IDEM	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L27 de la commune acte la suppression de la Zone Nv
25/01/2023	L26	CIZERON Pierre Amicale des pécheurs	AM 430, 434, 425, 426, 427, 428, 669, 671,	Il demande la création d'une zone Nt comprenant leur étang et ses abords ainsi que leur parking. La création d'un Stecal est à envisager.	Avis favorable mais pas pour un STECAL on est plus sur du NL Attention : la création d'un nouveau STECAL va nécessiter de repasser le Plu EN CDPENAF. à ce stade de la procédure ce n'est pas possible.	Accord pour passer en zone NL et adapter le règlement.

			674, 676			
25/01/2023	L23	POINARD Brigitte La Côte 43220 Riotord	AI 446 447 448 708	Elle demande de passer toutes ses parcelles en réserve foncière 2Au et au moins AI 447 et 708.Elle indique qu'un contrat de prêt à usage a été passé devant notaire. Il a ces parcelles à disposition gratuitement et il les abandonnera si elles deviennent constructibles.	Le Plu actuel est en zone A Le futur Plu est en zone A Proposition : Pas de changement	Ces parcelles forment un tènement à vocation agricole. Il ne peut prétendre à être classé constructible même partiellement.
26/01/2023	M3	SAULNIER Joël et Mme Le Cros 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174 et 488	Ils se disent impactés par des projets qui détériorent leur environnement naturel, leur cadre de vie et leur qualité de vie. Ils ont des nuisances sonores malgré les efforts de l'entreprise Moulin (bois) et la charte de qualité et respect du voisinage de Chavanon II. Ils disent que le projet va à l'encontre de la charte. Ils espèrent que le mail sera lu et pris en compte.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L2è de la commune acte la suppression de la Zone Nv
26/01/2023	C2	Pétition BEAL Nicolas	BN 174 et 488	Ils s'opposent fermement à la création de l'aire des gens du voyage. Ils évoquent pour cela les difficultés liées aux différents aménagements intervenus sur leur secteur. La Communauté de communes n'a-t-elle pas d'autres emplacements à proposer ?	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	L'observation L2è de la commune acte la suppression de la Zone Nv
26/01/2023	M4	MOURIER Christophe		Ils contestent la création d'un espace réservé ER 21. Ils	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en	Accord pour le maintien de la largeur actuelle de ER21

		&Cécile 136 Allée des revendus 43120 Monistrol-sur-Loire		argumentent en évoquant la dangerosité à la jonction de la route des razes et encore la destruction d'un chemin prisé par les randonneurs, la réduction de terres agricoles, la dangerosité pour les enfants, la destruction de bâtiments murs et réduction de terrain de particuliers. Les travaux démesurés par rapport au flux potentiel et son coût alors qu'elle ne désengorgera pas Le Pinet pour aller au centre-ville. Ils proposent un autre itinéraire par le chemin allant au sud jusqu'à la parcelle CH 60 et de là partant à l'est.	conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	et de son affectation aux mobilités douces.
01/02/2023	L49	VERDIER Anne 30 rue du Moulin à Vent 43120 Monistrol-sur-Loire	ER13	Elle demande l'abandon du projet de route le long du canal du Lignon reliant le boulevard du Mazel à la rue Alphonse Daudet. Le flux de circulation lié aux futures habitations individuelles peut-être orienté vers l'impasse de la Souchonne qui aboutit Bd de Catalogne. Le flux de circulation lié aux futures habitations collectives peut être orienté vers le Bd du Mazel.	Le projet correspond à un projet de circulation et de développement de l'habitat à la Souchonne. Pas de changement	Maintien du projet.
01/02/2023	L39	CHAPUY Claude 28 rue Kersonnier 43120	CE 96	Il demande d'élargir le chemin d'accès aux parcelles CE 89, 90, 91, 92 et 96 afin de les rendre constructibles.	Les parcelles actuellement sont en zone A Au futur Plu elles restent en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le	Accord pour la non constructibilité

		Monistrol-sur-Loire			développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
01/02/2023	L37	SAHUC Gilles 4 rue Chantereau 26120 Montelier Et CHARRET François Pouzols 43120 Monistrol-sur-Loire	CE 91, 92 CE 83, 90	Ils demandent l'élargissement du chemin de 4m et 6m au virage pour préserver l'accès et la constructibilité future aux parcelles CE 86, 87, 88, 89, 90, 91,92 et 96 dans la zone 1AUah2.	Les parcelles actuellement sont en zone A Au futur Plu elles restent en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Accord pour la non constructibilité. L'élargissement du chemin comme ils le proposent en C6 est l'affaire des propriétaires.
01/02/2023	L38	MAURIN Marie Andrée 31 avenue de la gare 43120 Monistrol-sur-Loire	CE 87	Elle demande d'élargir le chemin d'accès aux parcelles CE 89, 90, 91, 92 et 96 afin de les rendre constructibles.	Les parcelles actuellement sont en zone A Au futur Plu elles restent en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la	Accord pour la non constructibilité

					loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
01/02/2023	L47	GALDANIO Marthe 4 Lot Le Beauvoir 43120 Monistrol-sur-Loire	CD 740	Indivision Galdanio Salichon, Elle demande que la totalité de la parcelle soit constructible.	La parcelle est actuellement en A et reste en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien de la parcelle en A
01/02/2023	L40	MONTMEAT Roger 25 rue Kersonnier 43120 Monistrol-sur-Loire	CD 388	Il demande que la partie de sa parcelle en A, distante de 35m de l'axe de la route départementale soit classée constructible. Un CU positif n'a pas été renouvelé puis refusé. Il joint une lettre du 25/01/2022 adressée à Mr le Maire expliquant la présence	Actuellement en zone A Au futur Plu est en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec	Maintien de la parcelle en A

				des réseaux et fournissant un croquis	un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
01/02/2023	L42	FAURE Henri Rue Rémi Doutre 43120 Monistrol-sur-Loire	BS 65	Il demande que sa parcelle classée en zone A soit classée en Zone UC. Si tel est le cas ses enfants envisagent des constructions.	Actuellement en zone N la parcelle passe en A Pas de modification On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Accord pour la non constructibilité.
01/02/2023	L43	MARTIN Stéphane 53 chem. des tours du regard 43120 Monistrol-sur-Loire	BS 637 638	BV 122 126, BS 637 et 638 passeraient en zone agricole or, en 2007 lors d'une succession elle ont été évaluée en terrain à bâtir. Je demande qu'elles restent constructibles. Elles sont desservies par les réseaux. BV 122 et 1266 classée en UC deviendrait agricole Il demande qu'elles restent constructibles. Des frais avaient été engagés lors d'une succession.	PLU actuel zone UD BS 637 et 638 PLU future zone A BS 637 et 638, pas de changement Les BV 122-126 étaient en UH et UD Le PLU prévoit pour ces zones un classement en zone A. On laisse en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les	BV 122 et 126 avis réservé Ce qui est construit BS 637 et 638 n'a plus un caractère agricole.

					orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
01/02/2023	L44	PONTVIANNE Nathalie (Peyrard) Le Cros 43120 Monistrol-sur-Loire	BO 148, 42 et 43	Propriétaire des parcelles BO 148, 42 et 43 Elle souhaite léguer sa maison parcelle 148 à son fils et construire à côté sur la partie Ouest pour accueillir une habitation d'environ 80 m^2 qu'elle veut réaliser rapidement. Ses parcelles se trouvent en A.	Actuellement la parcelle est en zone A L'agrandissement est possible avec une entrée indépendante sur la parcelle 148	Avis favorable comme le précise la commune
01/02/2023	L41	VALOUR Cédric 1 chemin du bois des Dames 43120 Monistrol-sur-Loire	AV 86 et 90	Ses parcelles dont le projet est établi avec un CU et, en cours de signature d'un compromis de vente. Des travaux ont déjà été entrepris notamment terrassement projet de déplacement pour l'électricité. Doit-il signer ou attendre avant d'engager l'acquéreur ?	Le Cu a eu un sursis à statuer Dans le Plu elles passent en N On maintient	Le dépôt d'un permis de construire si nom le CU ne sera pas renouvelé.
01/02/2023	L48	CUERQ Louisette et SABOT Isabelle Cheucle 43120 Monistrol-sur-Loire	CL 212	Elles ont observé que le tracé ER 28 passerait sur la parcelle CL 212 dont elles sont propriétaire indivis. Ce tracé limiterait la partie constructible. Elles demandent le déplacement plus au sud pour aller à l'est vers le passage de sortie de la parcelle	La parcelle actuelle CL212 est en zone A Avec le tracé de l'er 28 une partie de la CL212 devient constructible. Si l'ER est déplacé, la CL 212 restera inconstructible.	Maintien du tracé de ER 28 Rien n'est possible avant l'acquisition du chemin privé.

				CL 459. Une autre solution leur parait acceptable, au lieu de faire un tracé droit, le réaliser courbe ce qui permettrait d'augmenter la surface constructible. Elles signalent la dangerosité du croisement à l'arrivée à la route par le tracé proposé.		
01/02/2023	R1	Murielle Jacquiot 1 allée des taillas 43120		Zone de chaponnas : demande à ce que la zone de rétention prévue soit bien dimensionnée, améliorer la qualité des rejets sur les réseaux. Conserver le caractère nature du secteur	L'étude de Naldéo prévoit une extension et élargissement des capacités du réseau sur ce secteur. Le bassin de rétention sera dimensionné correctement. Un dossier loi sur l'eau devra être déposé.	Suivre le projet développé par la commune.
01/02/2023	L45 C4	LAVAL Joannes 1c Rue des Sœurs 43210 Bas-en-Basset		Il conteste le rôle de grands décideurs qui veulent défigurer le territoire au prétexte d'écarter tous permis de construire se situant hors centre-ville. Il fournit un volumineux dossier reprenant des documents de nombreux responsables. Il évoque la situation des habitats des élus Monistroliens tous hors du centre-ville. Pourquoi retirer des terrains constructibles et les classer zone agricole ou autre ?	La loi autorise une extension des zones constructibles dans l'enveloppe bâti à hauteur de 50%. Il n'est pas concevable de consommer autant de surface agricole ou naturelle dans les hameaux. La problématique des réseaux est également prise en compte. Le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement hors bourg n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Des interrogations sans objet

01/02/2023	L46	FAYOLLE Jeanne et Patrick 363 route de Beauzac 43200 Beaux	ZE 137 et 142	Elle demande que ses parcelles ZE 138 et 148 soient constructibles. Sa parcelle ZE 139 sert par 1/5ème d'accès à ZE 138, 141, 142, 137 et 140. Un CU positif existe sur ZE 138 pour permettre d'agrandir la remise existante.	La parcelle ZE 138 est actuellement 74% en A et en 26% en UH. L'agrandissement est possible voir Cu Le pétitionnaire doit déposer un PC dans les délais légaux de validité du CU sinon il ne pourra pas être renouvelé Tout le secteur passe en A	Le dépôt d'un permis de construire s'impose si non le CU ne sera pas renouvelé.
07/02/2023	L50	JANUEL Anne Marie 12 route de Reveyrolles 43400 Ste Sigolène	BS114 BS 117 BT 414 et 415	1-Problème d'évacuation d'eaux pluviales, dossier au TA, Médiation avec possibilité de création d'un bassin de rétention. Son acheteur se serait engagé dans ce sens. 2. Un CU refusé 09/02/2023.	Le dossier est en cours de jugement. On est encore dans un hameau où toute extension n'est pas envisagée et les réseaux sont saturées. Pas de modification du Plu envisagée	En attente du jugement pas de perspective pour l'évacuation des eaux pluviales.
09/02/2023	L52	Collectif Faure Bompart Domingues	ER 13	Il fournit un volumineux dossier 33 pages, qui reprend les doléances des habitants du quartier Moulin à Vent et leurs propositions de déplacer l'espace réservé par le chemin des meules en direction du Bd de Catalogne ; de maintenir de maintenir la rue du Moulin à Vent à double sens avec création d'un trottoir. Ils analysent avantages et inconvénients donnent une liste de 23 signataires. Ils donnent un échange épistolaire avec la commune une pétition de 55 signataires. Un échange de courrier avec le département concerne la jonction avec le Bd de Catalogne.	L'ER envisagé est prévu sur une voie très large existante. Le chemin des meules proposé n'est pas assez large et passe au milieu de maison construite : c'est un chemin qu'il faudrait élargir de manière importante. La proposition de passer derrière l'ancienne ferme ne permet pas de desservir le boulevard. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet expérimenté qui a étudié toutes les solutions.	Maintien de l'ER 13 sur le parcours prévu.

09/02/2023	L62	AKCHA Mohammed et Mme 2, rue des pommiers 43120 Monistrol-sur-Loire	CD 848 et 787	Leur terrain se trouve classé en zone UiC dans le projet, ils demandent qu'il soit classé en UC. Il fait partie du lotissement « les cerisiers ». Ils craignent une dévalorisation de leur propriété.	Actuellement le zonage est en UI2. Le futur PLU prévoit de l'UIC pour l'ensemble de ces parcelles Proposition : La zone reste en UIc (cohérence de développement de la zone commerciale de part et d'autre de l'avenue de la gare) Le parti d'aménagement du PLU prévoit de clarifier la vocation des zones économiques et à terme de renforcer la vocation commerciale de l'ensemble du Secteur avec potentiellement des mutations à terme des constructions non commerciales vers de l'activité commerciale	Il me semble difficile de modifier le classement compte tenu que des entreprises et de l'habitat est présent dans la zone du Pêcher. Maintien en zone Uic
09/02/2023	M8	GERPHAGNON Jérôme	BS70	Il demande le passage de sa parcelle en zone constructible. Propriétaire de BS 603 il souhaite construire pour son fils sur la parcelle BS 70 ou à cheval sur BS 70 et 603. Avec accès par BS 603.	La parcelle est actuellement en N et le futur Plu prévoit une partie constructible. Il n'y aura pas de rajout de constructible. Pas de changement	Maintien sans changement du projet.
09/02/2023	L68	MARTIN Stéphane 53 chemin des Tours du Regard 43120 Monistrol-sur-Loire	BS 637 et 638	Concernant la parcelle BS 637 appartenant à Mme Martin Jeanne née Bonnet, en zone Uc elle serait en zone agricole alors que le terrain est clos d'un muret et d'un grillage. L'ensemble des réseaux passe devant. Pour la parcelle BS 638 qui compte tous les réseaux, elle est en zone Uc et serait déclassée alors que dans une succession elle a été évaluée en terrain constructible. Elle perdrait ainsi toute sa valeur. Il demande de revoir la classification.	L'ensemble des deux parcelles sont déjà construites et ils peuvent agrandir en zone A	L'agrandissement des bâtiment construit est possible en respect du règlement.

09/02/2023	L53	ROYET BODENAN Mr et Mme 94 rue du Dauphiné 69003 Lyon	BS 298, 498 et 500	Ils souhaitent un classement en zone Uic de façon à pouvoir implanter une activité commerciale pour laquelle ils ont eu une demande d'acquisition.	La commune a fléché volontairement en Ui pour ne pas éparpiller les zones commerciales. Il faut sauvegarder le centre-ville et la zone du pêcher. Le parti d'aménagement de la commune prévoit une clarification entre la vocation des zones (industrielles, ou commerciales). Ce site a une vocation de production principale. Les zones commerciales sont fléchées sur d'autres sites (Le Pêcher et le centre)	Maintien en zone Ui..
09/02/2023	L57	MOUNIER Michel 122 chemin de la Souchonne 43120 Monistrol-sur-Loire	BM943 BM944	Demande de maintien constructible de parcelles	Le CU opérationnel a été validé en aout 2022. Le pétitionnaire a un délai à respecter pour faire construire sans quoi le CU tombera et le zonage du nouveau Plu s'appliquera. Modification du zonage pour intégrer le CU déposé. 	Dépôt d'un permis de construire à déposer pendant la durée de validité du CU. Et modification du zonage.
09/02/2023	L51	DECROIX Bernard et Pierre 450 La Bataille 43200 Araules	BM 616 623, 690, 691, 692, 813, 809, 686, 680, 682, 688 2 BL 709	Ils demandent suite à différents entretiens avec Mr le Maire le lotissement de ces parcelles suivant le plan joint, en respect de la convention intervenue avec leur Père, (actes notariés du 14/11/1997) 2 Ils sont toujours en attente de la création des chemins d'accès et des viabilisations, (voir Faure Michèle sur L18	La commune a demandé elle-même au commissaire enquêteur de revoir le zonage de la zone Ui et de la mettre en Uic afin de faire son magasin de meuble. Accord pour le passage de Ui en Uic. La parcelle classée en N restera sans accès. La question de l'habitat intermédiaire est définie dans l'OAP et n'est pas contraire au PADD La parcelle était en UC Au futur Plu elle devient N et pas d'accès	Accord pour le passage de Ui en Uic. La parcelle classée en N restera sans accès.

09/02/2023	L61	MASSON Jean-Luc 483 chemin des Ages 43120 Monistrol-sur-Loire	BM 521 et 522	Il demande l'alignement de la parcelle BM 522 en zone UC dans le prolongement des parcelles BM 333 et 831.	La zone restera en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien en A
09/02/2023	L59	BEAL née BRUN Monique Chazelles 43120 Monistrol-sur-Loire	BL 599, 601 et 603	Elle est formellement opposée au classement des parcelles BL 601 et 603 en N et sur la modification du tracé du boulevard. Elle évoque l'historique de ses propriétés et considère qu'elles doivent rester constructible.	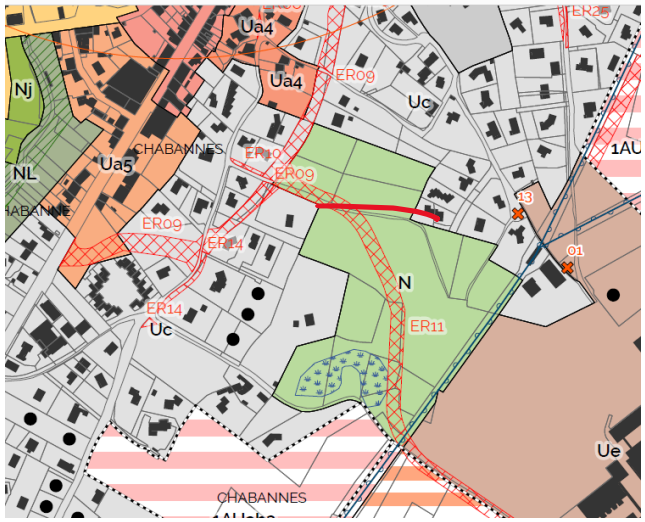 La commission demande au cabinet de voir s'il est possible de mettre en UC les 4 parcelles à droite de ER09. Elles étaient en Au dans ancien PLU. Les réseaux sont existants.	Favorable à une partie constructible.

09/02/2023	L58	BRUN Bernard et Mme 101 chemin de Chabannes 43120 Monistrol-sur Loire	BL 30, 323 et 342	Son épouse est agricultrice, le fils 34 ans pourrait s'installer. Les parcelles BL 30 et BL 323 pour partie étaient constructibles et deviendraient en N. De plus un projet ER passe au milieu de BL 323 et en bordure de BL 30. L'exploitation va être coupée en deux. La parcelle BL 342 avec la création du boulevard va être diminuée de plus de moitié. Au lieu de créer un boulevard, ils proposent un échangeur au Cordu. Dans les années 90 se sont 9 ha qui sont partis pour la construction du Lycée. La commune veut-elle (me plumer).	Les parcelles 30 et 323 étaient en partie en Au (11 000 m² dont 3000 identifié en zone humide). L'Au ne signifie pas forcément constructible tant que les réseaux n'étaient pas suffisants. La zone restera en N L'ER ne sera pas modifié. Pas de changement	La demande formulée concerne des parcelles agricoles quasi enclavées qui permettront difficilement une activité sur le long terme. Maintien sans changement du projet.
09/02/2023	L55	PAQUET CAUËT Avocat TAVAUD André TAVAUD Muriel TAVAUD Yvan	BC 54 et 55	Ils donnent un dossier de 21 pages Moyennant une analyse de l'évolution du classement de ces parcelles depuis le POS, ils évoquent ensuite les conditions de classement en zone N et la jurisprudence existante. En conséquence ils considèrent qu'elles doivent rester constructible et que les critères de classement en N ne sont pas réunis. La famille TAVAUD que ces parcelles doivent être classées en zone	Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude Réponse de l'Avocat : - Les deux parcelles se situent en continuité d'une zone naturelle existante et à proximité directe d'un corridor naturel. Le classement en zone naturelle paraît se justifier tant par son rattachement à une zone naturelle plus vaste (CE, 25 septembre 2013, Commune d'Ornaisons, n°352616) que par les caractéristiques même du terrain.	Lotissement Les Ages Je propose de créer une courbe à droite du ruisseau qui partirait de la côte 625m à l'angle Sud-Est de la parcelle BM 396, passerait à l'angle Sud-Est de BM 336 et aboutirait à l'angle Nord-Ouest de BM 502 Accord pour le respect du permis d'aménager.

			BM 333 et 334	UC. A tout le moins le classement de la partie Sud de la parcelle BC 54 contigüe de BC 55 doit être maintenue en UC 2 Les parcelles BM 333 et 334 étaient constructibles jusqu'à la révision du PLU. Il est envisagé de classer la partie Nord bordée par un chemin serait classée en A. Ils évoquent le code de l'urbanisme R. 151-22 et la jurisprudence. La bande créée de 10 m de large ne lui confère aucune utilité agricole même en évoquant le PADD. En conséquence ces parcelles dans leur intégralité doivent rester constructible. En concluant ils demandent le maintien des 4 parcelles en zone UC et à titre subsidiaire le maintien de la partie Sud de BC 54 en UC.	Un permis d'aménager a été accepté avec cette distance du chemin. Pas de modification proposée. Pas de logement en dehors du chemin rural 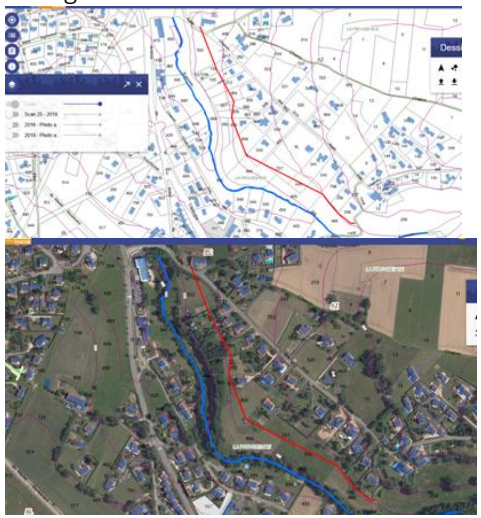 Réponse de l'Avocat : - Le maintien d'une « bande » agricole de 10m de large (alors que le reliquat des parcelles sont placées en zone U) serait délicat à défendre, dans la mesure où il sera difficile de le justifier. En revanche, le classement de l'ensemble des parcelles BM333 et BM334 en zone agricole pourrait juridiquement se justifier (les terrains sont aujourd'hui cultivés et pourraient se rattacher à la vocation agricole de la zone située au Nord), de même	
09/02/2023	L60	Habitants Pont de Chazeau Mme Da Cunha Viviane	BN 174	Pétition pour l'opposition au projet de la zone des gens du Voyage projet de la Communauté de communes. Il y a 68 signataires dont des entreprises.	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	La commune dans l'observation L27 demande le retrait de la zone Nv.
09/02/2023	L67	MOGIER Sylvie Pont de Chazeau 43120	BN 174	Sa maison est située à proximité de la zone Nv prévue. Elle est opposée à ce	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	La commune dans l'observation L27 demande le retrait de la zone Nv.

		Monistrol-sur-Loire		projet. Elle s'apprête à reprendre l'exploitation agricole de ses parents et constate les désagréments provoqués par l'aire actuelle des gens du voyage et les déchets en tous genres sur leurs parcelles. Ils vivent à proximité de l'aire d'enfouissement de Perpezoux et ses désagréments. L'extension de la zone industrielle empiète sur les terres agricoles. Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle BN 446 qu'ils exploitent.		
09/02/2023	L65	DUPUY Gérard 3 chemin de la Borie 43120 Monistrol-sur-Loire	BM43	Mr et Mme Propriétaires de la ferme de La Borie, ils demandent un mur végétal en limite de la zone industrielle avec des arbres de variétés identiques à celle qu'ils ont actuellement (Sapins, douglas, pins). Ensuite ils interrogent sur la construction sur un site minier avec galeries, la coupe de 2000 arbres qui représentent le poumon de Monistrol et la destruction de la réserve de chasse.	Demande prévue a la CCMVR de prévoir une protection vis-à-vis des bâtiments de la ferme de la Borie.	Il appartiendra à la communauté de communes de prendre les dispositions nécessaires en matière d'aménagement paysager. La commune doit y veiller
09/02/2023	L63	SCI des Fontaines 1c rue des Sœurs 43210 Bas-en-Basset	Section AB 90-9-102	16 parcelles pour 456 121 m2 au nord de La Rivoire. Après une analyse et un constat, ils sont porteurs d'un projet agricole nourricier et	On laisse en N	Pas d'objection à la proposition de classement en A.

		Stéphanie LAVAL Jean-Noël LAVAL		énergétique sur l'ensemble de ce tènement. Ils envisagent la création d'une structure juridique SAS, EARL ou Coopérative certifié Agriculture biologique et Accueil paysan. Ils demandent le classement des 16 parcelles en zone agricole. Ils demandent aussi la rectification des éléments remarquables du paysage des parcelles AB 182, 91, 110, 102, 105.	Les parcelles identifiées en protection des boisements sont toutes boisées. Et sont principalement des feuillus dont la diversité et la densité participent à la fonctionnalité écologique, c'est pourquoi ils ont été identifiés, et cette protection sera maintenue 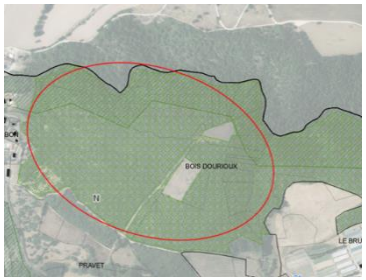 Les espaces classés agricoles dans le PLU sont importants et permettent largement aux projets agricoles de se réaliser dans les conditions définies par le règlement (exploitation agricole professionnelle)	
09/02/2023	M7	BARRES Carole et Bruno	ER21	Ils contestent la reconduction de ER21 qui doit rester pour des circulations douces. Ils proposent un autre itinéraire pour la circulation des véhicules.	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de ER 21 et à destination mobilités douces.
09/02/2023	L56	BARRET André Rue des Roquettes 43120 Monistrol-sur-Loire	ER1	Il demande quel est le projet envisagé et a quelle échéance ?	L'ER1 est prévu pour un réaménagement des abords du ruisseau. Le projet est issu du schéma directeur de la rue du Monteil et de ses abords. Les habitants ont participé à la concertation en 2020-21. Ce sera mis en œuvre après acquisitions foncières	La mise en œuvre ne peut intervenir avant l'acquisition du foncier.
09/02/2023	L54	BARDEL André Route de Chaponas 43120 Monistrol-sur-Loire	CE 123	Il demande que la moitié de la parcelle qui possède tous les réseaux soit constructible.	La zone actuelle est en N il n'y a pas de changement de zonage envisagé Le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par	Sans changement de zonage

					l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
09/02/2023	M6	ROCHER Françoise		Les zones d'activités le long de la zone de Chavanon doivent être préservées en zones boisées et classées. Il y a des prévisions d'implantation sur ces lieux qui vont impacter négativement la forêt, les paysages et cela devrait être protégé. 2 Dans la cour du LEP, le tilleul devrait être protégé. Tous les arbres isolés devraient être classés. 3 A Beauvoir, il faut respecter ou rétablir des espaces verts ; 4 Le PLU prévoit que des parcelles BH 30, 45, 50, 51, 53, 54, 57, 589 soient vouées à la construction et à la disparition des jardins, au mépris de la lutte contre les ilots de chaleur, de la qualité paysagère, et de la protection du patrimoine commun. Les deux îlots situés entre les allées du château et	La zone envisagée prévoit un aménagement paysagé à élaborer par la CCMVR pour préserver l'aspect paysager. Le tilleul se situe à proximité de la future voie. La demande de protection n'est pas envisageable. Cependant, la commune fera son maximum pour le conserver si cela ne dessert pas l'aménagement de l'ilot central. Le foncier appartient à la commune. La zone au futur PLU est en Ue avec un Boisement protégé sur AI4 donc pas de changement L'implantation de polygone répond justement à l'objectif de contrôler les éventuelles constructions sur ce secteur La mixité sociale prévue dans les OAP répond aux exigences du SCOT en termes de volume. Il n'est pas prévu d'étendre la mixité à l'ensemble du PLU.	La communauté de communes en charge du dossier doit prendre en compte l'aménagement paysager. La protection du tilleul s'impose. Le boisement est protégé. La commune vise à contrôler la construction dans ces espaces.

				l'allée Vitalis Royer ne doivent pas devenir constructibles. 5 Les logements sociaux devraient être disponibles dans toutes les nouvelles constructions ... I est donc demandé d'étendre la disposition prévue dans les OAP à l'ensemble des zones urbaines.		La mixité sociale me semble être prise en compte.
09/02/2023	L64	TEYSSIER Estelle 84, allée des rosés 43120 Monistrol-sur-Loire		Elle intervient sur la protection des espaces végétalisés et de la biodiversité : BE 246 protection du tilleul ; Sud de CE 250 La Bleu un bosquet de cèdres ; Absence de légende dans les cartes EBC ; Site de Beauvoir une allée de cèdres à préserver ; Protection des allées du château, en contradiction avec le PADD ; Parcelles BH 30, 45, 50, 51, 53, 54, 57 et 589 en zone constructible le respect des ilots de fraicheur, de qualité paysagère, de protection du patrimoine sont passés aux oubliettes ; La MRAe demande la justification de la croissance de population alors elle s'inquiète sur la croissance de logements envisagée.	Le tilleul se situe à proximité de la future voie. La demande de protection n'est pas envisageable. Cependant, la commune fera son maximum pour le conserver si cela ne dessert pas l'aménagement de l'ilot central. Les parcelles nommées ne sont pas les bonnes. Les numéros actuels pourraient être CE251 Proposition : il faut remettre l'EBC qui existait à cet endroit La légende est bien présente et est intitulée « Boisement protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. Le foncier appartient à la commune. La zone au futur PLU est en Ue avec un Boisement protégé sur AI4 donc pas de changement Le STECAL prévoit la zone Nt sur la 190. La zone humide est sur la parcelle 191 , c'est pour cela qu'on la laisser en N.	Tout doit être fait pour le maintien du tilleul. La protection et envisagée avec le classement EBC Les légendes sur les cartes graphiques pour certaines sont peu lisibles, voir une si une amélioration est possible ? Le boisement sur A14 sera protégé. Stecal accord avec le classement proposé.

					Revoir le libellé Le rapport de présentation tome 2 a largement expliqué comment le PLU a commencé à engager la réduction de la consommation foncière avec une réduction de près de 40% de la consommation foncière annuelle de la décennie précédente (6.36 ha par an), alors même que le SRADDET et le SCOT n'ont pas encore intégré les exigences de la loi climat. Il est rappelé que cette loi prévoit une déclinaison dans le SRADDET en aout 2023, dans les SCOT en aout 2026 et dans les PLU en aout 2027. Le PLU est donc largement en avance par rapport aux documents supérieurs et est donc quasiment sur une division par deux de la consommation foncière. Par ailleurs la MRAE semble confondre les deux objectifs de la loi : Dans les 10 ans 2021/2031 il ne s'agit pas d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) mais une division par 2 de la consommation foncière (dont la trajectoire est engagée par le présent PLU comme cela vient d'être exposé)	La réduction des espaces constructibles est bien prise en compte.
11/02/2023	L79	DEVIDAL Emmanuel et Véronique 950 Route de Grangevalat 43120 Monistrol-sur-Loire CHAREYRON Monique Usufruitière	BS 521, 241, 242, 621, 619, 398	Ces parcelles sont classées en zone A alors qu'elles étaient constructibles. Ils souhaitent en vendre certaines pour bâtir à leur retraite BS 521 242 et 398. Par oral, ils demandent qu'elles soient constructibles.	Le zonage restera en zone A le secteur ne constitue pas une partie actuellement urbanisée de la commune dont la définition a été rappelée dans le rapport de présentation. On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et	Maintien en zone A

					l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
11/02/2023	L78	ALIBERT Jean Philippe 2, allée Gustave Flaubert 43120 Monistrol-sur-Loire	BM 689	Concernant l'emplacement ER13 il est opposé au tracé prévu concernant l'entrée et la sortie des futurs logements. Il souhaite une jonction au Bd de Catalogne.	L'ER envisagé est prévu sur une voie très large existante. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet expérimenté qui a étudié toutes les solutions.	Maintien de l'emplacement de ER 13 comme prévu.
11/02/2023	L75	Famille CHEUCLE Marie Antoinette, 6 signataires 12 impasse de Clémensoux 43210 Bas-en-Basset	BM 337 et 345	Elle demande que leurs deux parcelles restent constructibles pour que son fils puisse y construire. Des droits de succession ont étés payés. Un CU opérationnel aurait reçu un avis favorable.	Le Cu opérationnel a une date limite et un permis doit être déposé avant cette date sinon le zonage de la parcelle retombera dans le zonage du nouveau PLU. Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude 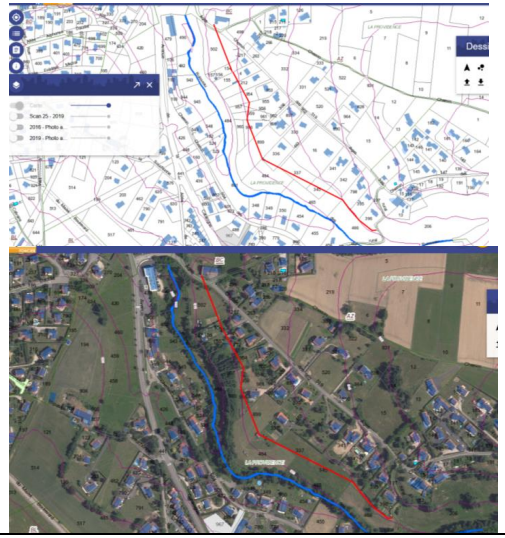	Dépôt d'un permis de construire à déposer pendant la durée de validité du CU. Accord pour la modification du tracé.
11/02/2023	L76	MASSON Claudette 354 chemin des Ages 43120	BM 155	Il demande que cette parcelle reste constructible. Elle n'accepte pas la dévalorisation de son bien. Sur ce terrain il	Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude	Une construction existe sur cette parcelle vérifier si un aménagement est possible ?

		Monistrol-sur-Loire		n'y aurait qu'une maison et il resterait une zone verte conséquente. Elle s'oppose à la déforestation de de l'extension de la zone La Borie.	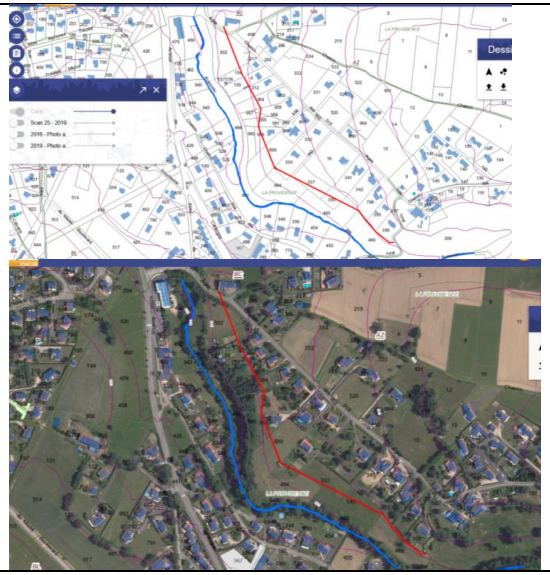	La Borie, un espace paysager est prèvu.
11/02/2023	O2	MASSON Guy Les Ages 43120 Monistrol-sur-Loire	BM 154 et 502	Il demande que sa parcelle BM 502 soit constructible. Elle est viabilisée. Il fera un courrier.	Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude 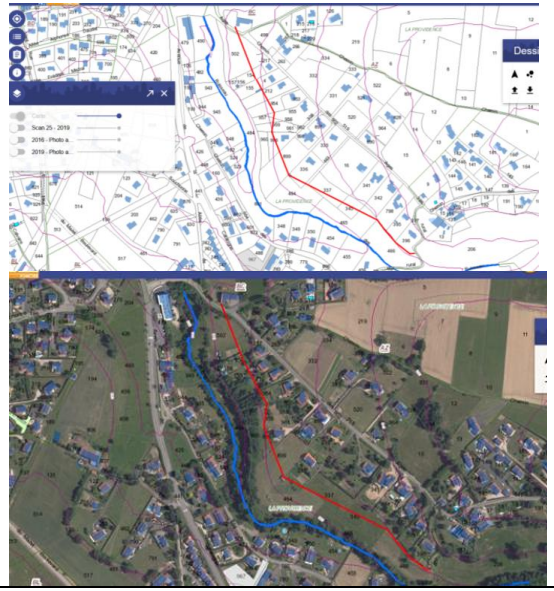	Lotissement Les Ages Je propose de créer une courbe à droite du ruisseau qui partirait de la côte 625m à l'angle Sud-Est de la parcelle BM 396, passerait à l'angle Sud-Est de BM 336 et aboutirait à l'angle Nord-Ouest de BM 502

11/02/2023	L69	BRUN Christian 126 route du Monteil Pirolles 43590 Beauzac	BL 600 602	Il souhaite que ces parcelles passent constructibles.	La commission demande au cabinet de voir s'il est possible de mettre en UC les 4 parcelles à droite de ER09. Elles étaient en Au dans ancien PLU. Les réseaux sont existants.	Avis favorable pour la proposition de la commune.
11/02/2023	L77	BERTHON Maxence Les Ages 43120 Monistrol-sur-Loire	AY 53, 54, 55	Il demande de conserver la forêt de la future zone de La Borie (biodiversité). Il y a déjà beaucoup de bruit. Ils sont en risques feu, incendie, et chimique avec l'usine Barbier. Il faut reboiser car c'est la première forêt aux alentours de Monistrol.	Le développement économique prévoit une protection paysagère qui sera réalisée par la CCMVR	Il appartiendra à la communauté de communes de prendre les dispositions nécessaires en matière d'aménagement paysager. La commune doit y veiller
11/02/2023	L71	EGGIMANN Pierre 10, Place de la victoire 43120 Monistrol-sur-Loire	BH 89 et 90	Il demande : que les parcelles BH 30, 45, 50 ,51, 53, 54, 57, 589 soient conservées et qu'aucune construction puisse être autorisée ; que les espaces verts en ville soient préservés. Il est contre les ilots de chaleur en ville avec la conservation et le renforcement des espaces verts. Il s'interroge sur ces 2 parcelles et notamment sur le cadrillage noir non référencé.	La réglementation impose de prévoir la densification des dents creuses dans l'enveloppe bâtie. Afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols, il est prévu des polygones d'implantation limitant la densification. Ces parcelles étaient entièrement constructibles, les polygones servent à limiter. Le PLU a largement identifié les espaces verts à préserver sur la commune afin de maintenir des espaces de fraicheur dans l'espace urbain. En particulier les arbres des parcs et les coulées vertes le long des cours d'eau sont identifiés.	Accord avec les propositions de la commune.

11/02/2023	L72	LAURENSON Claire 3, allée du cimetière 43120 Monistrol-sur-Loire	BH 686	Au niveau du point 8, parcelles BH 30, 45, 50 ,51, 53, 54, 57, 589, constructions de bâtiments dans les jardins. Elle conteste ce point à l'heure d'un réchauffement climatique de plus en plus catastrophique. La bétonisation à outrance des villes est un énorme contresens. Le Conseil municipal de 21 et 22 a décidé de protéger les espaces verts et jardins du centre-ville publics et privés pourquoi ne pas rester sur cette ligne ? Il est du ressort de la mairie de protéger la qualité de vie de ses administrés et de ne pas couper des arbres dans des allées (ou au cimetière) sachant qu'ils ont mis plus de 30 ans à pousser !	La réglementation impose de prévoir la densification des dents creuses dans l'enveloppe bâtie. Afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols, il est prévu des polygones d'implantation limitant la densification Ces polygones d'implantation sont situés hors des parties boisées qui elles sont protégées par le PLU.	Maintien du projet.
11/02/2023	L74	FAURE Fabienne 18 avenue Charles de Gaulle 43120 Monistrol-sur-Loire	BC 67 et 76	La parcelle BC 67 était constructible elle se trouve dans le projet en N couloir écologique. Elle demande qu'elle redevienne constructible.	Le couloir écologique a été identifié par une étude. La demande ne peut être acceptée. Le PLU a dans son parti d'aménagement prévu la protection des espaces de fonctionnalité écologique dont fait partie ce site.	Accord avec la proposition de la commune.
11/02/2023	L73	MERLE-SATRE Nathalie 6, allée des genêts 43120 Monistrol-sur-Loire	AE 337	Sur cette parcelle une habitation est édifiée. Elle est en UC1 au PLU actuel or le projet classe environ la moitié de la partie Sud-Ouest en zone agricole. Une demande de CU opérationnel a été déposé le 29 octobre 2022, il a reçu une	Le secteur des genets n'est pas un secteur de développement. De plus, les réseaux sont inexistants sur ce secteur. On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la	Compte tenu de l'absence de réseaux, maintien de la situation.

				décision de sursis à statuer. Elle demande l'abrogation partielle du futur PLU au motif d'une erreur manifeste d'appréciation de la parcelle. Elle argumente sur la situation de sa parcelle et constate que seulement 2 parcelles du lotissement sont touchées par le projet.	loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
11/02/2023	L70	FAYARD Christiane 20, rue du commerce 43120 Monistrol-sur-Loire		Elle évoque le point N° 8 du PLU, constructions dans les jardins. Le Conseil municipal en janvier 2021 et Janvier 2022 a décidé de protéger les espaces verts et jardins du centre-ville publics et privés, le PLU prévoit au contraire la construction d'immeubles dans les jardins du centre-ville. Quelle légitimité du point 8 du PLU ?	La réglementation impose de prévoir la densification des dents creuses dans l'enveloppe bâtie. Afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols, il est prévu des polygones d'implantation limitant la densification.	Accord avec les propositions communales.
13/02/2023	L80	LYONNET Solange 1, rue des Iris 84240 Sannes	BT 86	Elle a eu la désagréable surprise de constater que sa parcelle allait être classée en N. En 2018 un CU faisait l'état des équipements, voierie, eau potable, électricité étaient desservies et suffisantes, seul l'assainissement n'était pas desservi. Des constructions existent à proximité. Elle demande de réétudier le classement de sa parcelle.	Elle a fait deux demandes de prorogation, il était valable encore il y a peu, sur le CU de 2013, il est indiqué que le terrain est enclavé, et que la desserte du terrain nécessitera l'établissement d'une servitude, qu'il est desservi en eau potable mais que cela nécessite une servitude, que le raccordement au réseau électrique nécessitera une service de passage et une extension du réseau sur l'avis ENEDIS . Cette dame n'arrive pas à voir les servitudes avec les voisins et qu'il y a des tensions. On laisse en N	L'analyse de la commune confirme sans doute toute possibilité de construction.

13/02/2023	M9	REPELIN Nelly 355 rue Mercières 69140 Rillieux La Pape aagdv.monistrol@sg2a.fr		Elle écrit à la demande de plusieurs familles des gens du voyage venant régulièrement sur l'aire d'accueil de Monistrol. Ils sont en demande de terrains familiaux depuis plusieurs années ce qui permettrait de libérer l'aire d'accueil pour les gens de passage ; Ce sont 4 ou 5 familles qui restent en continu. Il serait judicieux d'attribuer des terrains locatifs à ces familles. Elle demande que lui soit communiqué les démarches à effectuer pour savoir si un tel projet est envisageable à Monistrol.	La commune propose de se référer au schéma départemental d'accueil. C'est une compétence CCMVR.	La commune, membre de la communauté de commune doit porter cette demande.
13/02/2023	M10	FUVEL Nicolas nfuvel@yahoo.fr		Sans être personnellement concerné, il formule des observations : Les études avant PLU n'ont pas été consultables pendant la concertation ; Il note une diminution des espaces boisées ZA de Chavanon sans explication et sans proposition de reboisement ; des habitants découvrent le changement de paysage autour de chez eux sans concertation ; aucun détail sur la disparition des bois ZA de La croix St Martin ni sur les haies de cèdres de La Bleu ; à Beauvoir, rien n'indique une protection des	Quelles études Avant PLu évoquées puisque les études ont commencé au démarrage du PLU ? Voir réponse L14 L'artificialisation des sols est limitée. Le Plu a largement préservé au titre des éléments remarquables du paysage les trames vertes arborés de l'espace bâti et des espaces ruraux	Voir la réponse en L14.

				arbres et leur devenir sachant qu'une partie a été coupée pour des spécimens malades. Les espaces verts sont à protéger au même titre que les espaces agricoles. L'artificialisation des sols devrait être limitée. Le maintien d'ilots de fraicheur dont la biodiversité diminue n'est pas la priorité. Les protections affichées de ces espaces vitaux semblent « volatiles ».		
14/02/2023	M11	SCI Les 2 fontaines		C'est une confirmation par mail de leur intervention voir L63 avec la fourniture du même dossier.	RAS	RAS
15/02/2023	M12	BEAL Myrtille beal.myrtille@gmail.com		Propriétaire d'un terrain à Cheucle elle dit : pourquoi passer dans les champs alors qu'existe une autre voie déjà pratiquée par des véhicules. Cette route ne servira pas aux habitants de Cheucle mais à ceux de Monistrol et des lieux-dits qui la jouxtent. Autre voie possible, avant l'entrée à Cheucle un chemin mène au château de Foletier et en tournant à droite elle aboutit au pont et à la gare.	Il faudrait trouver une solution pour s'arranger avec les propriétaires de la voie privée desservant le château de foletier mais pas prévu pour l'instant Voir er 28	Maintien du tracé de ER 28 rien n'est possible avant l'acquisition du chemin privé.
16/02/2023	L104	ASL les résidences du Moulin à vent 43120	ER13	L'Association écrit qu'elle est contre le projet de desserte des futurs logements par l'allée Alphonse Daudet. Elle propose	Dans le cadre de l'ER la voie est prévue en double sens L'ER envisagé est prévu sur une voie très large existante. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet expérimenté qui a étudié toutes les solutions.	Maintien de ER 13 comme prévu.

		Monistrol-sur-Loire		un accès par l'Impasse de la Souchonne avec un accès plus court rapide et sécurisé pour rejoindre la RN 88 via l'Avenue de Catalogne. Elle invoque, compte tenu de la forte pente, les aménagements nécessaires pour sécuriser le passage du canal par des véhicules lourds ainsi qu'un mur de soutènement. La proposition imposerait un rond-point sur l'Avenue de la Catalogne qui permettrait la réduction de la vitesse et sécuriserait l'entrée dans l'agglomération. Pour ce projet avec dalle, un coût important semble s'imposer, qui paierait, la commune ou les promoteurs ? Elle demande ce qu'adviendrait de la parcelle BM 327. Elle dit que passer par la rue des Moulins un jour de semaine aux heures de sortie scolaire pour comprendre et constater la dangerosité de la situation. La lettre comporte 18 signatures.		
16/02/2023	L84	SAUMET Jean 304 rue Garibaldi 69007 Lyon	CM 77 et 78	Il demande l'agrandissement de la partie constructible sur la parcelle CM 77 jusqu'à la limite de la parcelle 75 pour une construction de petite taille	Refus le zonage suit les limites de parcelles construites	Maintien des limites des parcelles construites.
16/02/2023	L95	DA COSTA FERNANDEZ Johan Pierre Blanche	BZ 175	Il demande que la parcelle prévue en A soit en partie constructible (500 m^2).	La parcelle reste en A les autres habitations à gauche sont en agricole	Maintien en A

		43120 Monistrol-sur-Loire				
16/02/2023	L91	VIALLON Maurice 186 chemin du Prunet Grangevalat 43120 Monistrol-sur-Loire	BS 440, 483, 485	Ses parcelles ont toujours étés classées en UC, il est prévu de les mettre en A dans le nouveau PLU. Il a obtenu un CU N° 431372240229 du 25/12/2022 pour les parcelles BS 483 et 485, il demande qu'elles restent en zone constructible. Il a pour argument qu'elles constitueraient une dent creuse et qu'en 2000 Elles sont équipées eau potable, eaux usées, électricité. Il a autorisé le passage sur son terrain des canalisations eaux usées et eau potable. Il joint 2 courriers et souhaite une issue favorable à sa demande.	Le Cu opérationnel a une date limite et un permis doit être déposé avant cette date sinon le zonage de la parcelle retombera dans le zonage du nouveau PLU. Pas de changement pour le haut	Maintien pour la parcelle du haut. Dépôt d'un permis de construire à déposer pendant la durée de validité du CU.
16/02/2023	L85	Mr et Mme CHAIZE Daniel 27 rue du Moulin à Vent	BM 921	Ils demandent que la nouvelle voie prévue dans le secteur du Moulin à vent soit à double sens, cela permettrait d'alléger la circulation sur une bonne partie de la rue Moulin à vent et de sécuriser la rue pour les piétons qui accèdent au Lycée. Le virage actuel en haut de la rue Moulin à vent est très dangereux pour les lycéens qui traversent et longent la rue.	Dans le cadre de l'ER la voie est prévue en double sens L'ER envisagé est prévu sur une voie très large existante. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet expérimenté qui a étudié toutes les solutions.	Avis favorable
16/02/2023	L83	HENRION Mélanie Chemin des Embessets 43120	BL 582	Elle demande des nouvelles pour la révision du PLU en terrain familial pour la famille DUCULTY Henrion.	Le terrain reste en agricole. On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le	Comment permettre à cette famille qui souhaite se sédentariser la possibilité de s'installer.

		Monistrol-sur-Loire			développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
16/02/2023	L87	JAVELLE Claude 15 hent kersinaou 29170 Fouessant-les-Glénan	BL 58 et 59	Ils demandent que la moitié de leur terrain, qui passeraient de la zone AU en N, soit constructible. Ils fournissent copie d'un mail adressé à la Mairie.	La zone BL 56 était déjà en N La BL 57 était en Au Proposition : BL57-58 actuellement en Au seraient conservées en UC car c'est la ligne de crête 	Avis favorable tel que le formule la commune
16/02/2023	L93	MANGIARACINA Annie 63 Chemin des Embessets 43120 Monistrol-sur-Loire	BL 479	Dans sa lettre elle demande que les décisions inscrites sur le tableau « des pastilles » doivent être respectées et traduites sur le plan de zonage du PLU. Elle rappelle la commission du 22/06/2022 ou les élus ont fait le constat d'un accord pour une partie	Concernant le corridor / REPONSE DE LATITUDE : pas de changement la commission suit la position du cabinet d'étude Voici une photographie aérienne du site, sur laquelle la présence d'un corridor écologique ne fait aucun doute :	Maintien du corridor

				constructible de BL 479, environ 2500 m2 le long du lotissement voisin. Elle demande de rectifier cet oubli.	 la présence d'un chemin de ce type (même s'il est goudronné) ne constitue absolument pas une contrainte aux déplacements des espèces. Effectivement il y a une maison (avec haie de tuyas) et un portail qui peuvent être contraignants pour la faune terrestre. le corridor au Sud a été ajusté : Ainsi au regard de la méthodologie de délimitation des enveloppes urbaines (il y a 69 mètres entre les 2 maisons d'habitation) et de la présence d'enjeux écologiques sur le site, il ne nous semble pas cohérent d'étendre la zone urbaine dans ce secteur. Le parti d'aménagement du PLU a prévu de préserver les éléments supports de la fonctionnalité écologique. Le zonage a donc bien intégré ce corridor en cohérence avec le PADD	
16/02/2023	L103	BERNARD Thérèse et Mr Les Cheminches Le Cros 43120 Monistrol-sur-Loire	BO 171	Ils souhaitent que leur parcelle reste constructible.	Elle reste en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire	Maintien en A

					au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
16/02/2023	L92	BRISSE Vivien La Scie du Cros 43120 Monistrol-sur-Loire	BN 174	Quelle est l'utilité de la zone des gens du voyage prévue alors qu'il y en a une ? Avec quelques arguments, il demande de supprimer ce projet.	Voir réponse mairie	La commune dans l'observation L27 demande le retrait de la zone Nv.
16/02/2023	L99	CHANAL Josette 31, allée du Château 43120 Monistrol-sur-Loire		Elle n'est pas d'accord pour l'extension de la zone des gitans dans la partie de l'ancienne route au-dessus du village du Cros	Réponse faite dans la demande de la mairie L27 La zone Nv va être enlevée	La commune dans l'observation L27 demande le retrait de la zone Nv.
16/02/2023	L86	CRESPO MONTEIRO Nicolas 35 chemin des vignes 43120 Monistrol-sur-Loire	CK 362	Il demande que sa parcelle qui se trouve coupée en 2 UC et A retrouve sa situation actuelle, tout en Uc.	Refus le zonage ne prévoit pas d'extension plus que nécessaires au-delà de l'enveloppe bâtie existante. On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien du projet.
16/02/2023	L89	CONVERS Béatrice 3 bis rue du KERSONNIER 43120	CI 172	Elle demande que sa parcelle située à Bachaud soit constructible car elle représente une dent Creuse.	pas de changement prévu On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la	Maintien du projet

		Monistrol-sur-Loire			loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
16/02/2023	L101	LIOGIER Claude Les Hivernoux 43120 Monistrol-sur-Loire	CI 163 et 220	Il demande que ses 2 terrains deviennent constructibles en totalité pour le 163, voir 50% pour le 220.	Les terrains restent en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien du projet.
16/02/2023	L96	GEA LUDENE BERGERON Henri et Mme 56, chemin de Sabot 43120 Monistrol-sur-Loire	BV 193, 195, BT 510 BV 193 et 195	Ce terrain est viabilisé par eux : eau, égouts, eaux pluviales, électricité et téléphone en bord de route. Ils demandent si ce terrain serait constructible. BT 510 Ils demandent que la parcelle soit constructible du fait des constructions voisines	La parcelle reste en A périmètre exploitation On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec	

					un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
16/02/2023	L102 et M16	DARNE Nicolas 6, rue Molina 4200 Saint-Etienne	BD 80	Dans Ua5 un permis de construire est déposé pour la construction de 3 bâtiments de logements. Le classement en N et pour lui illogique. Il demande le re classement en constructible comme la parcelle attenante propriété de la commune. Il fournit un dossier complémentaire par mail	Proposition d'agrandir la zone Ua5 et de réduire Ue 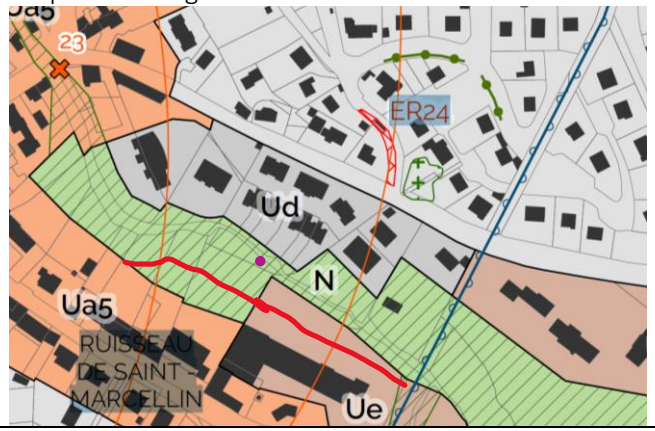	Accord sur la proposition de la commune.
16/02/2023	L97	BERGERON Hélène 2, rue Vignal, Rive Lamartine 69220 Fontaines/S	AH 627	Elle souhaite qu'elle soit constructible pour bâtir près de ses parents.	La parcelle reste en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien du projet.
16/02/2023	L98	BERGERON Ludovic 61,	AH 610	Il souhaite que la parcelle soit constructible pour ses enfants	La parcelle reste en A	Maintien du projet.

		chemin de Sabot 43120 Monistrol-sur-Loire			On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	
16/02/2023	L81	FAURE Philippe 158 route de Tranchard 43120 Monistrol-sur-Loire	AE 159	Il demande le maintien de la constructibilité sur la partie Nord-Est de sa parcelle.	Pas d'extension d'hameaux,Présence exploitation On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	La présence d'exploitations empêche toute construction d'habitat.
16/02/2023	L82	SAUMET Serge 14, Le Parc 43120 Monistrol-sur-Loire		Il demande que l'espace Ue à Beauvoir soit protégé. C'est un espace utilisé par de nombreux monistroliens, enfants des écoles et centre de loisirs. Le	Le zonage en Ue est sous maîtrise communale. Les espaces verts seront conservés. Le PLU a de plus mis en place des trames de protection des éléments arborés de ces parcs.	Accord avec la proposition communale.

				parc de Flachat classé Ue4, espace de biodiversité doit être protégé.		
16/02/2023	C6	SAHUC Gilles 4 Rue Chantereau 26120 Montpellier		Complément à L37, ils sont prêts à céder une partie de leurs parcelles pour l'élargissement de la voie.	Les parcelles actuellement sont en zone A Au futur Plu elles restent en zone A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien du projet.
16/02/2023	L88	PETIT Christian Paulin 43120 Monistrol-sur-Loire	ZC 24	Il demande au nom de sa sœur et de lui-même de déplacer le haut de la parcelle vers le bas en bordure de route. Cette partie ferait suite à la demande de CU du 12 octobre 2021.	Une grande partie de la parcelle a été conservée en UC. Exploitation existante pas possible de changer	Le déplacement demandé devrait être réexaminé.
16/02/2023	L94	RASCLE Sylvain 9, lotissement les tilleuls	AI 804	Il est contre le projet de construction 1AUah2 constructible. Le terrain	Le terrain était déjà constructible au Plu en cours. Le réseau n'est pas surchargé (AEP, EU, EP).	Je suis les réponses de la commune.

		43120 Monistrol-sur-Loire		propriété de la commune qui le rend constructible (juge et partie). Le réseau est surchargé. La route est surchargée et le LEP a encore pourri la situation. C'est trop dense. Haut de Beauvoir, déjà 5 lotissements récents. La commune peut faire une bretelle d'accès en haut du Prince pour joindre Le Puy et une sortie dans l'autre sens.	Concernant la bretelle d'accès le demi échangeur au Cordu et la compétence de la RN 88 a été transférée de l'Etat à la Région en décembre 2022. Ce sont des projets longs à mettre en œuvre et ne sont pas de la compétence de la commune.	
16/02/2023	L90	Association CACHALOT CHAVANT Yves		Il dépose un dossier en 10 points Qui reprend les mêmes questions que celles posées en L14.	Se référer aux réponses données à la requête L14	Voir réponse L14
16/02/2023	L100	GIRAUD ROBIN Annie 6, allée Vitalis Royet 43120 Monistrol-sur-Loire		Elle est solidaire et en accord avec les remarques et suggestions du groupe Cachalot ainsi que de celle de Mme Chanal Josette.	Voir précédentes réponses	Voir en L14
17/02/2023	L105	ODDONE Thierry 53 Av du 11 novembre 43120 Monistrol-sur-Loire	CM328-89	Il relève une incohérence entre la production annuelle de logement proposée par le Scot et la croissance de la population signalée par la MRAe. Il signale l'incohérence entre le PADD et le PLU sur la destination des parcelles BH 30, 45, 50 ,51, 53, 54, 57, 589 qui semblent être destinées à la construction. Il signale une anomalie sur la représentation de sa parcelle sur le règlement graphique SO. N'Y figure pas sa	Le classement en zone NL reste Si la terrasse n'apparait pas a-t-il fait une déclaration	Maintien en Zone NL

				terrasse (parcelle 327 et 328). Il s'interroge sur le classement Ua4. Ce classement implique une interdiction d'implantations d'hébergement touristiques. Les deux berges du Piat sont classées Nt, c'est acceptable pour la berge côté école. Pour sa parcelle 89 une classification Nj ou N serait plus adéquate. Des modifications du cadastre et du règlement graphique SO s'imposent.		
17/02/2023	L107	OUTIN Jean Claude Le Regard 43120 Monistrol-sur-Loire	BV 131, 132, 134	Il souhaite que les terrains redeviennent constructibles. Lors de la succession l'une de ses filles obtient la maison et l'autre d'un terrain constructible qui perd sa valeur.	On laisse en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien en A
17/02/2023	L106	CONNEXION HABITAT 634 Chemin des Embessets 43120	BS 117	La société a déposé un permis d'aménager de cette parcelle. Elle se voit opposer un sursis à statuer car elle deviendrait « agricole » ce qu'elle conteste	Dans l'ancien PLU, une partie du périmètre était bien en Uc. On change rien	Maintien du projet.

		Monistrol-sur-Loire		devant le TA. Ce passage agricole serait la résultante d'une action en justice de Mr et Mme Vialon. Il a contacté les protagonistes et lors d'une médiation diligentée par Mr Farison médiateur une solution est proposée qui mettrait fin aux actions en justice longues et coûteuses pour tous dont la Commune. La solution serait de classer la parcelle constructible pour délivrer un permis d'aménager comportant un bassin de rétention capable de réguler les eaux pluviales des constructions de l'amont. Alors qu'en zone agricole aucun bassin de rétention n'est possible.		
17/02/2023	M15	BENABDESSADOK Soraya Avocat DECROIX Pierre et Bernard	1- BM 691, 692, 616, 693, 690, 813, 809, 686, 688. 2- BM 680, 682	Elle intervient au soutien des intérêts de Monsieur Pierre DECROIX et Monsieur Bernard DECROIX en S'appuyant sur la règlementation le PADD et le projet de PLU. Elle rappelle l'historique d'un échange survenu en 1992 qui a permis à la zone du Mazel de compter de l'habitat et des équipements publics. En l'état du projet actuel de PLU, ces parcelles seront situées pour partie en zone UC, en zone UI, et en zone N et concernée par	Un rdv a été effectué avec Mrs Decroix Accord pour Uic Accord pour réduire zone N à une largeur de 20 mètres OAP reste en habitat intermédiaire 	Favorable aux propositions communales.

				l'OAP du MAZEL. Prenant appui sur la fonction de la zone Uc du PLU elle dit que l'OAP du Mazel n'est pas cohérente avec le projet d'aménagement et de développement durable. Cette OAP prévoit de façon très restrictive que seul l'habitat intermédiaire est envisagé sur cette parcelle de taille rectangulaire. Il lui apparaît clairement que l'OAP du MAZEL s'inscrit en continuité d'un lotissement composé exclusivement de maisons individuelles de plain-pied ou en R+1 et qu'il n'y a pas de cohérence à implanter un habitat intermédiaire à son voisinage. L''OAP de MAZEL, par son contenu, ne peut être regardée comme définissant une action ou une opération, ni comme portant sur l'aménagement d'un quartier ou d'un secteur au sens des dispositions de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, imposer un unique type d'habitat sur une le territoire de l'OAP du MAZEL ne contribue pas à l'aménagement d'un quartier et ne définit pas une action ou une opération. Cela n'est pas compatible avec la définition	Il a été convenu que la commune demande à redéposer un permis d'aménager comprenant un plan de composition réalisé par un architecte respectant l'OAP. Cet OAP prévoit 15 lots et une certaine densification. - Il a été rappeler que les bassins de rétention sont interdits en zone N et que les espaces verts du lotissement doivent représenter 10 % de l'opération et ne doivent pas être en zone naturelle. Réponse de l'Avocat : - L'AOP doit s'apprécier à l'échelle de son périmètre, et non à la seule parcelle DECROIX. Sur ce périmètre, la jurisprudence a déjà indiqué que les AOP ne peuvent pas « *fixer précisément les caractéristiques des constructions susceptibles d'être réalisées* » (CAA Lyon, 13 févr. 2018, SCI du Vernay, no 16LY00375), mais l'OAP de MAZEL ne paraît pas dépasser ce qui est légalement admissible d'une OAP dès lors que, sur l'ensemble de son périmètre, il est non seulement prévu du logement intermédiaire mais également d'autres typologie de logements, et n'impose pas strictement des formes urbaines prédéterminées. - S'agissant de la cohérence entre l'orientation d'aménagement et le PADD, et notamment le respect des objectifs 1-1, 1-4 et 3-1 du PADD, celle-ci s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des zones urbaines, et non seulement de la zone de MAZEL (CAA Lyon, 13 févr. 2018, SCI du Vernay, no 16LY00375). En conséquence, à supposer même que le secteur couvert par l'OAP de MAZEL ne prévoit pas de règles de constructibilité en parfaite cohérence avec les objectifs du PADD ne saurait suffire à entrainer l'illégalité de	

				donnée par l'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme. L'OAP est entachée d'erreurs manifestes d'appréciation. Anciennement classées en zone AUc, ces parcelles sont parfaitement équipées et desservies par les réseaux et donc constructibles. On observe que la zone N effectue un décroché artificiel pour intégrer la parcelle appartenant aux Consorts DECROIX alors qu'elle est impactée et traversée par la N88 et deux ronds-points. Il apparaît donc opportun de modifier le classement de cette zone en zone UI. Une partie des parcelles des Consorts DECROIX font l'objet d'un classement en zone UI au titre du projet de PLU. Or, cette zone se situe dans la continuité d'une zone UIc. Dans ces conditions, il apparaît plus cohérent de classer les parcelles appartenant aux Consorts DECROIX en zone UIc ayant vocation notamment à accueillir des activités artisanales sous condition. En conclusion sur l'ensemble de ces points, il est demandé au commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable aux points suivants : Supprimer	l'OAP. De surcroît, l'OAP de MAZEL n'apparaît pas être en contradiction avec ces objectifs. - En conséquence, le maintien d'une typologie « habitat intermédiaire » sur le tènement DECROIX n'apparaît pas illégal. Pour le surplus, vous avez accepté la réduction de la zone N, et la réintégration des parcelles actuellement en UI en zone UIc.	

				l'OAP du MAZEL située sur les parcelles appartenant aux Consorts DECROIX ;- Supprimer ou réduire la surface de la parcelle classée en zone N ;- Modifier le classement des parcelles classées en zone UI pour un classement en zone UIc.		
17/02/2023	M13	COLOMBET Audrey et Fabrice	ER21	Ils contestent l'aménagement d'une voierie pour faire la jonction entre les Revendus et le rond-point du Flachat : En raison des risques d'accidents avec la jonction de la route des Razes ; De la détérioration de l'environnement ; De la destruction d'un sentier prisé des randonneurs ; De la réduction et destruction de terres agricoles ; De la dangerosité pour les enfants ; D'un tracé et de travaux démesurés par rapport au flux de voitures potentiel. Ils proposent un autre tracé du lotissement des 8 lots route des Razes et la rue Rémi Doutre.	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de ER 21 dédié aux mobilités douces.
17/02/2023	M14	RIOU Stéphane et Mme 60 Allée des Revendus 43120 Monistrol-sur-Loire	ER21	Ils contestent l'aménagement d'une voierie entre les Revendus et le rond-point du Flachat en raison : De l'emprise agricole réduite ; D'un sentier prisé des monistoliens, (randonnée, VTT, détente). Cet aménagement modifierait la	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de ER 21 dédié aux mobilités douces.

				fréquentation des lieux et n'irait pas dans l'amélioration de la qualité de vie. Aucun élément n'est présent dans le PLU hormis celui d'amélioration du maillage communal. La création d'une voie ouverte aux automobiles nécessiterait la destruction des murs et une réduction des terrains aux Revendus. Ils évoquent la configuration des lieux à la jonction de la route des Razes et la dangerosité en raison du manque de visibilité.		
17/02/2023	M14	MR ET MME RIOU 60 allée des Revendus 43120 Monistrol sur Loire	ER21	Opposition au projet d'aménagement d'une voirie de jonction entre les Revendus et le rond-point du Flachat (Emplacement réservé n° ER 21). Ils rappellent : 1- chemin des revendus est très prisé des monistroliens, comme chemin de randonnée, de VTT et de détente. 2- Aucun élément n'est aujourd'hui présent dans le PLU concernant cet aménagement hormis celui, très vague, d'amélioration du maillage communal. 3- jonction de la route des Razes. Celle-ci est dangereuse en raison d'une absence totale de visibilité, d'un non-respect systématique de priorité. C'est	Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de ER 21 dédié aux mobilités douces.

				donc une configuration totalement inadaptée à une augmentation du flux de circulation quels que soient les aménagements réalisés.		
17/02/2023	L112	BORY Martine (Theillère) 312 Avenue de Cheucle 43120 Monistrol-sur-Loire	CL 322	Elle demande de réétudier la situation de sa parcelle CL 322 pour la classer constructible.	Pas de changement déjà en A On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Maintien en A
17/02/2023	L111	SAUMET Loïc 61 rue du Monteil 43120 Monistrol-sur-Loire	AL 4 et 5	Il demande de sanctuariser le petit bois à côté de Beauvoir, seule zone verte avec arbres centenaires. Le sortir du périmètre Uc pour le classer en espace boisé protégé. Garder périmètre des centres historiques tel quel	La haie d'arbres centenaires identifiée sur le plan sera protégée 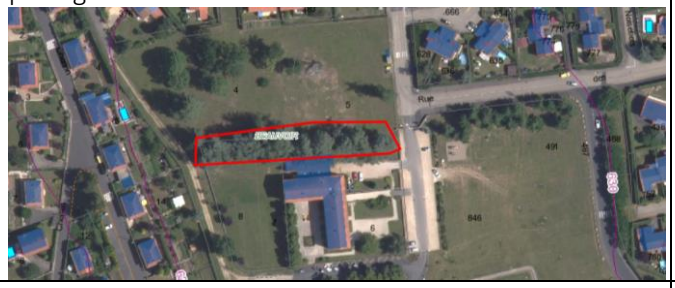	La protection est prévue
17/02/2023	L110	BAYARD Danièle 2 Avenue du Monteil 43120 Monistrol-sur-Loire	ZH 8 BP 56	Elle demande que sa parcelle de Champeau ZH 8 soit constructible, elle est prévue en zone A. Elle demande aussi que sa parcelle de La Chaud de Pouzols soit constructible. Elle	Elle reste en A Le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience	Maintien en A

				est en classée en A et zone humide.	entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU On est au milieu des bois pas de changement	
17/02/2023	L108	MARTIN Cécile (Saumet) 560 Route d'Antonianes 43120 Monistrol-sur-Loire	AM 682	Cette parcelle en zone Uc passerait non constructible alors qu'elle est entourée par les parcelles AM 634 et678 construite en zone Uc. Elle demande que sa parcelle reste en zone Uc en cohérence avec le schéma.	Le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur ne peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	Ce triangle devrait être classé en Uc. Il conviendrait d'intégrer les parcelles construites et la partie sud de AM 650 en Uc
17/02/2023	L109	MARTIN Jean-Luc 560 Route d'Antonianes 43120 Monistrol-sur-Loire	AM 650	Cette parcelle située en zone UH en partie jusqu'au niveau de la parcelle AM633 perdrait une partie de la zone constructible IA4. Il demande que la partie sud de sa parcelle jusqu'à la limite de AM 633. Il note que depuis 2 ans, des maisons avec piscines ont étés érigées sur AM 647, 646, 648	Il n'apparait pas effectivement les maisons déjà construites si on les intègre dans la zone UC il faudra aussi élargir la zone Uc sur la droite. Pour la demande il est envisageable de laisser la partie sud	Il conviendrait d'intégrer les parcelles construites et la partie sud de AM 650 en Uc

				avec les mêmes limites constructibles		
17/02/2023	O4	CHAVANT Yves		Il intervient pour rappeler les observations déposées par Cachalot L14 et L100.	Se référer aux réponses données à la requête L14	Voir en L14
20/02/2023	R2	JEAN MARC JOURDA		Il est soucieux du devenir du centre-ville en termes d'urbanisme de circulation. Le patrimoine doit être conservé avec des ilots de fraicheurs.	RAS	Sans objet
22/02/2023	R2	Lucien SOYERE		Demande de préserver le périmètre du château, terrain rue Vitalis Royer	La réglementation impose de prévoir la densification des dents creuses dans l'enveloppe bâtie. Afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols, il est prévu des polygones d'implantation limitant la densification Le PLU a largement identifié les espaces verts à préserver sur la commune afin de maintenir des espaces de fraicheur dans l'espace urbain. En particulier les arbres des parcs sont identifiés. Les polygones d'implantation sont situés hors des parties arborées	
24/02/2023	M18	Mr MASCLAUX Bertrand 8 Allee des Canaris, 43120 Monistrol-sur-Loire	CH459	En effet, cette parcelle va être concernée par la révision du PLU via un léger recul de la zone naturelle. Or, notre voisin direct dont la parcelle était commune avant qu'il ne la divise au moment de nous la vendre à savoir la parcelle 458 (460-61) bénéficie d'un recul beaucoup plus net et cohérent avec l'alignement des autres voisins de la zone naturelle.	Pas de changement ; L'EBC a déjà été reculé	Les polygones prévus visent au contrôle de la construction. L'EBC a été revu.
24/02/2023	M17 ET R2	V. FYALKOWSKI		Ancienne scierie : espace vert biodiversité, ne veut pas une aire de covoiturage et une zone d'activité. Nuisances	On ne change pas L'ancienne scierie est une friche bâtie, La reconversion de ce site permet de réduire la consommation d'espaces agro-naturels pour le développement.	Maintien de l'aire de covoiturage.

				sonores. Grande circulation, risque pour les piétons, pas de ralentisseurs. Demande qu'on envisage les 3 points suivants : Sécurité Environnement Nuisances sonores	Concernant l'aire de covoiturage, il est rappelé que les aires de covoiturage actuelles sont saturées, la communauté de communes souhaite renforcer les capacités des aires. Celles- existantes ne peuvent plus être étendues sur leur site car elles empièteraient sur des terras agricoles de valeur. L'utilisation d'une ancienne friche bâtie le long de la départementale et à proximité du centre permettra de répondre à ce besoin.	
28/02/2023	M19	Marie Christine et Michel BOMPARD 1 allée Gustave Flaubert 43120 Monistrol sur Loire	ER13 section BM	Ils rappellent leur engagement avec le collectif Moulin à vent. Ils dénoncent l'incohérence du PLU pour l'emplacement de ER 13. Ils rappellent les débats difficiles avec la commune et la vision qu'ils ont de l'intérêt général. La création de cette voie va entrainer la destruction de frênes et arbrissaux. Ils disent que l'accès par le chemin des meules est le plus naturel et le plus adapté, le plus sécurisé, le moins couteux.	Dans le cadre de l'ER la voie est prévue en double sens L'ER envisagé est prévu sur une voie très large existante. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet expérimenté qui a étudié toutes les solutions.	Maintien de ER 13 là où il est prévu au projet
28/02/2023	L126	Arnaud JANISSET 4 bd de la sallière 43120 Bas en Basset	CE 422-	Demande de classement en UC	Pas de changement	Maintien du projet tel que prévu.
28/02/2023	L 113	MOURY Pierre 6 Allée des Mézanges Pierre Blanche 43120 Monistrol su Loire	BZ 366	Demande de pouvoir séparer la zone constructible de la nouvelle zone agricole de son terrain par une ligne reliant les limites ouest des parcelles 564 et 717. Terrain acheté en constructible en 1975 et	Pas de changement	Maintien du découpage prévu.

				voudrait garder à usage familial.		
28/02/2023	M21	Mr Et Mme GIRAUDON Georges 20 chemin des Foyes 43120 MONISTROL SUR LOIRE	BV158	Un courrier de la mairie les auraient informés que leur terrain constructible allait être déclassé en zone agricole. En 2004 ils ont payé des droits de succession pour un terrain constructible. En 2018 ils ont transmis à leurs 2 enfants ce terrain évalué à 43000€ pour lequel ils ont acquittés 7200€ de droits. Pourquoi ce terrain attenant à la maison a-t-il été déclassé ?	Pas de changement On rappelle que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Le secteur concerné ne concerne pas une partie actuellement urbanisée dont la délimitation a été précisée par le rapport de présentation.	Maintien du projet tel que prévu.
28/02/2023	C7 – L107	OUTIN Jean Claude Le regard 222 chemin des Foyes 43120 Monistrol sur Loire	BV 131 132	Déclassification de ses terrains constructibles en zones agricoles. Propose de couper de moitié les parcelles n°131 et 132 de façon à aligner les limites droites par rapport aux parcelles attenantes.	Voir réponse en L107	Maintien en A
28/02/2023	L126	CHEUCLE Thierry 378 chemin des embesset 43120 Monistrolo sur Loire	BL452/455	Demande la BL 455 constructible	On suit la parcelle construite existante modification du zonage acceptée	Accord avec les propositions de le commune

28/02/2023	M23	Michèle VERDIER 2 place des Montadous-Chaponas 43120 Monistrol sur Loire Monique VERDIER 533 route des quatre vents 38460 Dizimieu Marie Pierre VERDIER 1 lot le panoramic 42290 Sorbiers	CK32	Nous sommes, mes sœurs et moi, actuellement propriétaires en indivision de la parcelle CK N° 32 située dans le village de Chaponas à Monistrol sur Loire. Ce terrain, appartenant depuis plusieurs générations à notre famille et dont nous avons hérité au décès de notre père, a toujours été classé en zone constructible et nous souhaiterions qu'il puisse le rester. Sur la parcelle mitoyenne de la nôtre, une deuxième habitation a été construite ces dernières années (parcelle 33). Une maison est également en cours de rénovation et d'agrandissement en face de notre parcelle (parcelles 115 et 114). Sur le terrain mitoyen à cette maison en cours de rénovation, une construction est actuellement en cours (parcelles 111 et 112). Tous les réseaux eau,	Pas de changement On rappelle que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU Le secteur concerné ne concerne pas une partie actuellement urbanisée dont la délimitation a été précisée par le rapport de présentation.	Maintien de la situation prévue

				électricité, assainissement sont donc déjà existants en bordure. Nous ne pensons pas qu'une construction sur notre parcelle ait un impact défavorable pour l'environnement. Elle est en effet complètement accolée et intégrée aux autres habitations de ce village.		
28/02/2023	L116	Henry Ollagnon 12 place Maréchal Jourda de Vaux 43120 Monistrol / Loire	CI 348 289	Souhaite aménager la maison de vigne existante, datant de 1750, et rétablir l'état du jardin sur toutes les parcelles.	Aménagement à l'existant possible	Avis favorable sans modification de l'aspect.
28/02/2023	L120	GRANGER PATRICE 7 PLACE NERON 43120 MONISTROL SUR LOIRE	BH 29-30-40	Suite à une entrevue, il revient avec un dossier. Il indique que ses parcelles acquises constructibles ne le seront plus en totalité. 1- Il s'interroge sur les trois polygones, deux de 900m2 et un de 450 qui le concerne. Est-ce normal ? N'y a-t-il pas une erreur ? La surface constructible de son terrain est 2,5 fois inférieure aux autres terrains. 2- Le polygone sur la parcelle BH 30 a-t-il été positionné pour préserver les plantations ? Il constate que de nombreux arbres fruitiers et lilas ont été abattus. Le polygone ne prend pas en compte le vis-à-vis qui serait imposé aux riverains. Sur un graphique il propose une	Le PLU a déterminé dans le cadre du parti d'aménagement de la commune, de protéger les arbres des parcs et de limiter l'imperméabilisation par l'urbanisation. Ainsi dans les parcs elle a protégé les espaces qui ont vocation à rester boisés, même si des arbres ont été abattus depuis, et a délimité des polygones d'implantation des constructions sur les espaces non boisés. Ces polygones sont limités en surface pour maintenir aussi des espaces de pleine terre en plus des espaces arborés. La commune demande de revoir la taille du polygone en proportion de la surface du terrain. 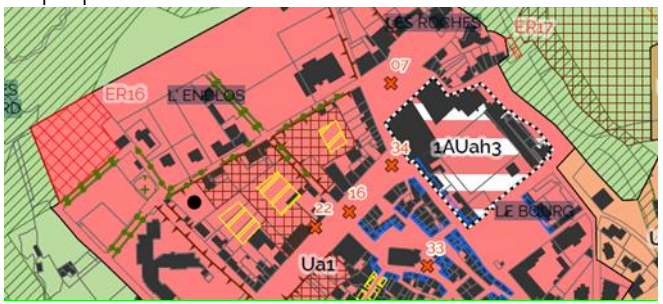	Les polygones visent à une maîtrise de la construction. Ses propositions pour la partie lui appartenant sont à prendre en compte.

				implantation qui ne poserait pas de problème. 3- Quelle est la finalité des polygones. Sont-ils créés pour encadrer les constructions autour du château ? est-ce que les terrains concernés ont restent divisibles et constructibles pour des maisons individuelles pourquoi pas pour ses enfants ?4 signatures de la famille suivent.		
28/02/2023	L119	LORTHIOIR Alain	ZI 0065 (ex dénomination AO 37 Labatille	Etudier sa demande de permis de construire (dossier n° PC 43 137 22Y0091) qui a eu un sursis. Sa maison est sur la parcelle 63. Le projet de construction ne concerne qu'un garage en bois de 70m2 pour abriter en autre du matériel mécanique de son fils dont l'entreprise agricole est domiciliée chez lui. Il s'agirait d'une construction en bois préfabriquée éventuellement démontable et sans raccordement aucun aux commodités. Cette parcelle ZI 0065 se trouve entre deux parcelles bâties (63 et 112) dans l'enceinte du hameau, en bordure de zone agricole et à proximité de la N88 en zone exposée aux nuisances sonores.	Pas de changement On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU	D'une part son fils n'est pas propriétaire du terrain et de plus la distance de construction pour un bâtiment agricole ne sera pas respectée.

28/02/2023	L123	Jeanine FAYOLLE Surpeyre 43200 Beaux	ZE 142-141-139	Demande de pouvoir rénover les bâtisses sur la ZE 142	Voir L46 3La parcelle ZE 138 est actuellement 74% en A et en 26% en UH. L'agrandissement est possible voir Cu Le pétitionnaire doit déposer un PC dans les délais légaux de validité du CU sinon il ne pourra pas être renouvelé » Tout le secteur passe en A	Le dépôt d'un permis de construire s'impose si non le CU ne sera pas renouvelé.
28/02/2023	L121	Marie Paule VIALA Ollières 43120 Monistrol sur Loire	ZA 148 127	Demande les possibilités de construire sur la parcelle 148 en continuité de la 149 Devenir chapelle du LEP Protection tilleul du LEP	Reste en A	Maintien en A
28/02/2023	L127	MASSON VALERIE 5 lieu-dit Orcimont 43120 Monistrol sur Loire	AK 396	Question sur aménagement possible de la ferme pour artisanat en location ?	Voir règlement pour la réponse : il faut que l'habitation de l'artisan soit sur place	Voir l'application du règlement
28/02/2023	M20	PATRICK PERREL 3 RUE DES TILLEULS 43120 MONISTROL SUR LOIRE		Ils apportent des réserves à la mise en construction de la zone 1AUah2 dont ils sont voisins. Ils rappellent leur parcours des 25 années. Ils ont vu la création de lotissements se multiplier et empiéter les terrains agricoles. Souhaitez vous faire la jonction jusqu'à Orcimont ? L'aménagement propose 24 logements sur 1,4 ha alors qu'il est entouré de maisons. La circulation en sera augmentée avec le passage sur un dos d'âne. Ils constatent de plus en plus de difficultés pour aller au centre-ville. Elles sont amplifiées par la construction du LEP.	Le terrain était déjà constructible au Plu en cours. Le réseau n'est pas surchargé (AEP, EU, EP). Proposition : l'er 21 doit changer de dénomination et être classé en mobilité douce uniquement en conservant la largeur actuelle, s'inscrire dans le schéma cyclable communal	Maintien de la zone 1AUah2 telle que prévue au projet. Accord pour le maintien de la largeur actuelle de ER21 et de son affectation aux mobilités douces.

				Une saturation générale de la ville notamment aux heures de pointe et la situation des parkings et des réseaux. Y a-t-il lieu d'augmenter encore et encore la population ? Ils s'opposent à la liaison Le Cordu Flachat et la création d'un demi échangeur pour aller vers Le Puy ne leur paraît pas crédible. Cette liaison est emblématique pour les marcheurs, les vééttistes et les familles.		
28/02/2023	L114	Denise ESTIEUX 777 Route de Cheucle 43120 Monistrol sur Loire	CI 294	Accompagnée de Chrystèle Mignot et Mme Pelle. Mme Estieux est confrontée a une difficulté de vente de son bien en raison de son classement non constructible. Plusieurs acquéreurs se sont désistés en raison des contraintes. Une promesse de vente vient d'être signée.	Un rdv a eu lieu avec le maire pour expliquer les droits en zone A. Un CU a été déposé et le service urbanisme va répondre rapidement Le zonage en A	Les propositions de la commune vont dans le sens de la demande et un Cu est déposé.
28/02/2023	L118	GUY Masson 348 Chemin des Ages 43120 Monistrol sur Loire	BM 502 BM 154	Conteste le passage de ses parcelles en zones vertes. Ne comprend pas le passage en constructible sur la zone de la souchonne. Demande à revoir le trait de délimitation de la zone verte et le maintien de ces deux parcelles constructibles	Le zonage doit être modifié selon le tracé provisoire ci-dessous. Un tracé plus précis va être fait par le bureau d'étude mairie et fournis au cabinet latitude 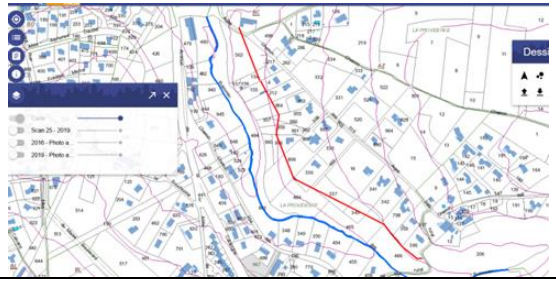	Lotissement Les Ages Je propose de créer une courbe à droite du ruisseau qui partirait de la côte 625m à l'angle Sud-Est de la parcelle BM 396, passerait à l'angle Sud-Est de BM 336 et aboutirait à l'angle Nord-Ouest de BM 502

28/02/2023	L124	INGLESE Patrice 4 Allée Marcel Proust 43120 Monistrol-sur-Loire	BD 333	Il fait suite aux différents courriers remis dans le cadre du projet de route envisagé Rue du Moulin à Vent, le Boulevard Vanneau, l'Allée Frédéric Mistral, l'Allée Alphonse Daudet, l'Allée Gustave Flaubert, l'Allée Marcel Proust, le Lotissement des Magnolias ainsi que les HLM du Moulin à Vent. Il est riverain d'une propriété privée de l'Allée Marcel Proust et souhaite revenir sur les incohérences, inconvénients et nuisances que ce projet entraînerait. La mise en œuvre de œ projet aurait un impact considérable sur le volet environnemental. La construction d'une route reliant l'Allée Alphonse Daudet au Boulevard du Mazel impliquerait d'importantes nuisances sonores et olfactives, notamment en	Voir L66	Maintien du projet tel que prévu.

				raison de la circulation considérable que cela engendrerait mais également d'importantes nuisances visuelles puisque des éclairages devront nécessairement être mis en place. Ces facteurs, auront un impact considérable tant sur l'environnement ainsi que sur le confort de vie des riverains. Qui plus est, la circulation accrue que ce projet engendrerait, aux heures de pointe et de ramassage scolaire, aurait des conséquences sur la qualité de l'air et la qualité de vie des riverains impactés par le projet. Enfin, la faune et la flore à proximité de l'Allée Alphonse Daudet et de l'Allée Marcel Proust en serait fortement impactée, par l'abattage d'arbres abritant des espèces d'animaux, dont certaines protégées, à savoir, à titre d'exemple : pics-verts, milans noirs. Cet abattage aurait également un impact sur leur qualité de vie, les arbres présents au-dessus de sa parcelle procurent de l'ombre en période estivale.		

				Par ailleurs, la construction de cette route engendrerait, à titre personnel, un certain nombre des considérables, notamment une vue directe sur l'extérieur de ma propriété. En ce sens, notre qualité de vie en serait fortement impactée. Ce vis-à-vis direct sur leur extérieur aurait des conséquences sur un plan financier puisque des travaux couteux afin de conserver une certaine intimité et limiter au mieux le vis-à-vis engendré. Également, la mise en œuvre de ce projet aurait pour conséquence d'importantes décotes immobilières de leurs biens respectifs en cas de vente future		
28/02/2023	M24	Gilles et sophie SCELLERS sis Les Bruyères de Veyrines	A 619, A 143 et A 124	Ils ont ouvert une chambre d'hôtes le 2 Juin 2022 et ont un projet d'ouvrir un gîte touristique sur nos parcelles. Ce projet date de l'achat de la propriété puisque l'annonce de l'agence immobilière stipulait déjà la possibilité de faire un gîte. Les parcelles sont situées en zone agricole et le PLU restreint la possibilité de construction sur cette zone A. Le projet qu'ils ont fait étudier par un architecte ne	Une rencontre est prévue pour le prochain PLU On rappelle aussi que le PLU a déterminé un objectif important de protection des espaces agricoles et de recentrage du développement sur le bourg. Le développement dans ce secteur n'e peut être envisagé dans le cadre de ces orientations Il est rappelé que la loi climat et résilience entrée en vigueur et les orientations du SCOT exigent une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation. Le PLU en projet a intégré ces orientations dans son PADD avec un recentrage du développement sur le bourg et l'arrêt de la consommation foncière sur les quartiers périphériques et les espaces agro-naturels. L'extension de zones constructibles en périphérie serait contraire	Cette situation doit être prise en compte.

				correspond pas qui les informe que le PLU n'accepte pas leur projet de bâtiment en bois et leur propose une extension de la maison par la toiture qui ne leur convient pas. Aussi, ils se retrouvent dans une problématique puisque : 1- ils ont la possibilité de "biaiser" le PLU mais en ne respectant pas l'harmonie environnementale de la zone agricole dans laquelle nous nous situons. 2- ils se retrouvent face à un face à un refus de construction à 10 mètres de la maison car non autorisé par le PLU. Ils ont contacté l'adjointe chargée de l'urbanisme, qui leur a parlé de la possibilité d'une zone STECAL dans laquelle la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels mais que le projet arrive 6 mois trop tard... Ils sollicitent une requête d'autorisation dérogatoire pour construire sur leurs parcelles situées en zone agricole, à une dizaine de mètres de l'habitation, le gîte en bois, en	au parti d'aménagement retenu et aux orientations qui s'imposent au PLU. La solution de mettre en place un STECAL nécessiterait de repasser le PLU en CDPENAF ce qui n'est pas prévu à ce stade.	

				respectant l'harmonie du territoire dans lequel ils se situent.		
28/02/2023	L117	Marc SAVEL 28 rue du Coutelier 43120 Monistrol sur Loire		Soutient des démarches de Cachalot	RAS Se référer aux réponses données au collectif Cachalot	Voir les réponses Association Cachalot en L14
28/02/2023	L122	Monistrol pour Tous		Observations sur le PLU du Groupe « Monistrol pour tous » Trop de constructions sont programmées en Centre-Ville et surtout dans le vieux quartier du Château Non- respect du PADD qui préconise qu'il faut limiter les espaces de chaleur formés par le bâti en zone urbaine et affirme que de larges espaces de verdure sont nécessaires pour amener de la fraîcheur dans le centre ancien déjà fortement urbanisé. Non-respect du PADD qui conforte « l'enveloppe bâtie » de 2004 par la construction des « dents creuses » alors qu'elle est modifiée. Non- respect du PADD qui impose de conserver les vestiges du passé de la commune (immeuble de caractère ... style répertorié par une étude de patrimoine... murs de pierre dans les allées du Château, du cimetière... maison 'rose' de 1836 incluse		

				dans le mur d'enceinte face au parc du Château prescriptions et obligations dans le périmètre du Château...) Bien sûr il faut tendre à densifier la zone urbaine mais pas à outrance afin de limiter l'artificialisation des sols par la bétonisation qui va causer des problèmes d'écoulement d'eaux. Pour conforter et pérenniser notre agriculture locale nous devons laisser « en agricole « une grande partie de notre commune mais ces parcelles doivent être exploitables (qualité du sol… situation à privilégier en fonction de l'environnement...) Pourquoi autant de logements prévus alors que la commune n'est pas en pénurie ! Tout cela aura de lourdes conséquences en matière d'organisation de la circulation, de stationnement (voirie) et en matière de réseaux (assainissement... électricité...) et donc des dépenses futures colossales pour la commune. Sur ces points argumentés en réunions nous n'avons jamais été entendus.		

28/02/2023	M22	Collectif moulin à vent		Compte Rendu de l'entretien avec Mr BARTHELEMY de la Société ATRIUM Promoteur de la Zone à Urbaniser section BM du Cadastre, Bd du Mazel. Compte Rendu diffusé à l'ensemble du collectif du quartier Moulin à Vent Nous avons rencontré en petite délégation et à sa demande, Mr BARTHELEMY le 23 Février 2023 Allée Alphonse Daudet. Ce dernier contacté téléphoniquement par une collègue du quartier pour infos sur son dépôt de permis d'aménagement, s'était proposé de nous exposer ce projet. Il nous a évoqué les points suivants : 1)Le projet qu'il a déposé en Mairie le 23 juillet 2022 était la base de départ pour la signature d'un compromis de vente avec la famille BONNEVIALLE propriétaire en indivision de l'ensemble des parcelles devenant constructibles. (Projet remis par la Mairie, qui vous a été acheminé par mail, et qui a fait l'objet d'un refus tacite). 2)A ce jour Mr BARTHELEMY n'envisage de lotir que la partie		Maintien de l'ER 13 sur le parcours prévu.

				haute des terrains, avec entrée et sortie Bd du Mazel (environ 44 logements). Selon lui la Mairie envisagerait un rond-point sur ce Boulevard au niveau de son raccordement avec la rue du Moulin à Vent pour faciliter l'accès au futur lotissement. Pas de précision sur son positionnement, ni sur le financement des travaux. 3)Il nous a indiqué ne pas avoir déposé un nouveau dossier de permis en Mairie 4)Mr BARTHELEMY n'envisage pas de réaliser à ses frais la voie prévue au PLU et longeant le canal, pas plus que son raccordement à l'Allée Alphonse Daudet (il estime que le coût des travaux seraient très élevés). Il n'a pas non plus manifesté l'intention de construire sur la partie basse des terrains côté BD de Catalogne, du moins dans l'immédiat. Projet sur ces terrains qu'il ne considère pas rentable et difficilement réalisable car coûteux. 5)Nous avons compris selon ses explications qu'il avait signé un compromis de vente pour l'ensemble des terrains y compris ceux sur la partie basse pour laquelle il		

				n’envisage pas de construction à ce jour. 6)Mr BARTHELEMY a proposé de céder à la Mairie une bande de terrains à l’euro symbolique le long du canal. (Traduction : dans l’hypothèse d’une acceptation par la collectivité de la proposition de Mr BARTHELEMY, les travaux de voirie pour la voie longeant le canal, le traversant, et se connectant à l’Allée Alphonse Daudet (coûteux) serait financièrement à la charge de la Mairie, donc financés par nos impôts). Notre proposition évite ses travaux dispendieux. 7)Ses explications concernant notre proposition de raccordement de la zone à urbaniser par l’impasse de la SOUCHONNE via le Bd de Catalogne, restent assez floues : il n’a pas évoqué de difficultés techniques particulières, mais plutôt des discordes entre propriétaires indivis !!! (Étrange car il prétend avoir signé un compromis pour tous les terrains qui vont jusqu’en bas impasse de la SOUCHONNE). PS : Le permis d’aménagement déposé le 23 juillet 2023 n’est absolument pas conforme aux		

				orientations du futur PLU. La Mairie, interrogée, a sollicité le 24 Août 2022 des éléments complémentaires à Mr BARTHELEMY, concernant notamment les réseaux de voirie, sur le stationnement, sur l'eau, etc… (La collectivité devrait nous transmettre l'ensemble des pièces requises). A suivre.		
28/03/2023	L115	Pétition habitants du pêcher		Le dossier remis comporte 13 nom de familles avec références cadastrales et signatures (2 feuillets) Cette zone qui serait classée Uic comporte une vingtaine de maisons dans une zone à vocation économique et commerciale. En 2012 les services municipaux avaient étés saisi avec un échange de correspondances jointes au dossier Leur crainte est de subir une dévalorisation de leurs biens. A leur dire le classement Uic ne correspond pas à l'objectif du zéro artificialisation des sols. Ils rajoutent un complément indiquant les demandes individuelles déjà formulées par : Jean Michel Chomette (L22), Mohammed Akcha (L62)	Ce secteur fait partie d'une zone commerciale et restera en commercial en cohérence avec les zones existantes de part et autre. Le parti d'aménagement du PLU prévoit de clarifier la vocation des zones économiques et à terme de renforcer la vocation commerciale de l'ensemble du Secteur avec potentiellement des mutations à terme des constructions non commerciales vers de l'activité commerciale	Cette zone ne peut être consacrée uniquement à l'habitat.

				et Gilles Pontvianne Théophile Romeyer (L11)		
09/09/2023	L66-L124	INGLESE Patrice 4, allée Marcel Proust 43120 Monistrol-sur-Loire	BD 333	Il est opposé au tracé ER 13 qui créera des nuisances sonores et visuelles. La route surplombera sa terrasse. De plus des arbres où nichent des espèces protégées le milan royal et le pic vert seront coupés	L'ER envisagé est prévu sur une voie très large existante. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet expérimenté qui a étudié toutes les solutions.	Maintien du projet tel que prévu.